

# agriculteurs de France

n° 157 • mai-juin 2005 bimestriel • 168<sup>e</sup> année

8 Euros

## Quel avenir pour la protection sociale agricole ?

- 14 • La MSA, une conception globale de la protection sociale du monde agricole
- 17 • Régimes sociaux : adapter les outils à la réalité
- 20 • « Se concerter pour faciliter la définition des revenus du travail »

- 5 • Les raisons d'espérer dans l'agriculture
- 21 • Des pistes pour réagir aux départs précoces
- 30 • Prouver et proposer plutôt que subir



L'agriculture d'entreprise • L'agriculture pratique

# BIENVENUE À LA MSA



## Des livrets d'accueil pour les nouveaux salariés et employeurs agricoles



**Vous êtes employeur agricole et à ce titre vous êtes affilié à la MSA... Vous souhaitez créer ou développer votre entreprise... Vous recrutez du personnel...**

La MSA est à vos côtés pour faciliter l'ensemble de vos formalités (déclarations sociales, paiement de vos cotisations et contributions sociales...), pour vous apporter expertise de proximité et gain de temps, pour gérer l'ensemble de la protection sociale de vos salariés, vous aider à préserver leur santé, leur sécurité au travail. Deux livrets « employeurs » et « entreprises agricoles » ont été conçus à votre intention pour simplifier vos relations d'employeur avec votre MSA et vous informer des moyens et outils proposés pour développer un partenariat efficace.



**Vous venez d'intégrer une exploitation ou une entreprise agricole en tant que salarié à temps plein, comme saisonnier ou en contrat à durée déterminée...**

Dès le premier jour de votre embauche, vous faites partie des adhérents de la MSA. Chargée de gérer l'ensemble de votre protection sociale (remboursement de soins, versement de prestations familiales, d'allocations de logement, de retraites...), elle est votre interlocuteur unique dans toutes vos démarches. Elle vous accompagne dans les événements de votre vie quotidienne et vous propose en outre une gamme de services de proximité, selon vos besoins.

Pour mieux connaître son organisation, ses missions, vos droits aux prestations, les services qui vous sont offerts, elle met à votre disposition une brochure d'information qui vous sera utile dans vos relations avec votre MSA.

Vous souhaitez vous procurer votre brochure, n'hésitez pas à contacter votre MSA.

L'essentiel  
et plus encore



santé  
famille  
retraite  
services

# Faisons évoluer notre protection sociale

Il y a plusieurs années, la profession agricole a mis en place le financement, l'assurance, la distribution et la vente de nos produits, mais aussi notre système de protection sociale. Tout a évolué depuis. La banque a élargi son champ d'action, l'assurance également.

Notre régime spécifique de protection sociale a atteint son optimum. Aujourd'hui, nous sommes confrontés au problème de son équilibre financier.

Nos entreprises agricoles sont soumises à des prélèvements fiscaux et sociaux d'une importance telle que leur avenir est fortement pénalisé. Ces prélèvements sont un frein à l'investissement, et à l'embauche de nouveaux salariés. La conséquence directe est une augmentation des charges pour notre profession. La baisse des prix agricoles dégrade cette situation de façon significative. La hausse des matières premières nécessaires à notre activité, nous rend de moins en moins compétitifs. Il ne faut pas pénaliser davantage l'agriculture par la création de prélèvements supplémentaires.

Il n'est plus possible de mutualiser les charges dues, sur un nombre d'actifs agricoles qui diminue chaque année. L'effet le plus marquant est l'accroissement des déficits, dû à la baisse du nombre des cotisants.

## Oser choisir

Nous sommes dans une situation tellement grave, qu'il faudra oser choisir :

- Faut-il rejoindre le régime général ? Mais lui aussi est en difficulté.
- Faut-il créer un régime qui regroupera les actifs du monde rural ?
- Faut-il réformer le système actuel pour qu'il coûte moins cher, mais dans ce cas, en apportant une protection sociale moins élaborée.

Ne laissons pas notre système social s'enfoncer dans les déficits, car il deviendrait impossible de trouver une solution. Nous risquons de nous retrouver dans un système libéral, qui n'est pas non plus une bonne solution.

Osons choisir notre nouveau système pour ne pas laisser une ruine aux générations qui nous suivent. ■

Dominique de Montalivet,  
secrétaire général  
de la Saf-agriculteurs  
de France





8  
Idées

- Édito** 3 • Faisons évoluer notre protection sociale
- Echos** 5 • Les raisons d'espérer dans l'agriculture  
7 • L'enjeu social de l'entreprise agricole et rurale
- Idées** 8 • Construire notre avenir avec l'agriculture durable  
9 • Faire de l'environnement un atout pour un nouveau projet agricole ?
- International** 11 • L'Espagne veut maintenir de l'activité dans ses campagnes



21  
Économie

- Économie** 21 • Des pistes pour réagir aux départs précoces  
22 • Le crédit carbone : quelles opportunités pour l'agriculture ?
- Social** 23 • Accueil touristique et protection sociale agricole



Août 2005

# Sommaire

## DOSSIER

n°157 • mai-juin 2005 bimestriel • 168<sup>e</sup> année • 8 euros

### Quel avenir pour la protection sociale agricole ?

- 14 • La MSA, une conception globale de la protection sociale du monde agricole
- 15 • Le régime agricole : un régime spécifique pour les indépendants en milieu rural
- 16 • Des agriculteurs très impliqués
- 17 • Régimes sociaux : adapter les outils à la réalité
- 18 • Un dispositif qui doit nécessairement évoluer
- 19 • Regard sur la protection sociale à la Française
- 20 • « Se concerter pour faciliter la définition des revenus du travail »

- Internet** 24 • Pratique
- AFDR** 25 • Le bail rural, un contrat réservé aux professionnels ?
- Entreprise** 28 • Les entreprises du secteur cheval, activités agricoles à part entière  
29 • Revoir les charges de mécanisation
- Tribune** 30 • Prouver et proposer plutôt que subir
- Saf-clubs** 32 • Table ronde pour les présidents des Saf-clubs  
33 • Régions  
34 • La Saf en Aquitaine



## Bulletin d'abonnement

Profitez pendant 12 mois de l'actualité économique, juridique, fiscale et sociale. Ayez accès aux dossiers pointus et très concrets pour les entreprises. Partagez les débats d'idées et l'action de la SAF.

À retourner à la SAF - Service Abonnements - 8, rue d'Athènes - 75009 Paris

**OUI**, je m'abonne pour 1 AN (6 numéros)

au tarif préférentiel de 46 euros (au lieu de 48 euros)\*.

Nom ..... Prénom .....

Société ..... Profession .....

Adresse .....

Code postal..... Ville .....

- Ci-joint un chèque de 46 euros libellé à l'ordre de la SAF
- Je préfère régler à réception de facture

\* J'ai bien noté qu'à l'issue de cet abonnement, je continuerai à bénéficier par tacite reconduction des conditions d'abonnement en vigueur à cette date, pour une durée minimale de 1 an. Bien entendu, je conserve la possibilité d'interrompre par simple courrier, 1 mois avant l'échéance de mon abonnement.



## AGRICULTEURS DE FRANCE

Editeur :  
**Société des Agriculteurs de France**  
 8, rue d'Athènes 75009 Paris  
 Tél : 01 44 53 15 15 - Fax : 01 44 53 15 25  
 E.mail : saf@saf.asso.fr

Forme juridique : Association loi 1901 reconnue d'utilité publique  
 Directeur de la publication : Hervé Morize  
 Rédacteur en chef : Valéry Elisséeff  
 Rédactrice en chef adjointe : Isabelle Delourme  
 Abonnements : Anne-Hélène Lesaint  
 Composition et photogravure : CAG, Paris

Dépôt légal : à parution • Imprimerie : Apothem, 93 bis rue de Tourcoing 59223 Roncq • Abonnement : 46 euros TTC - le N° : 8 euros TTC • N° de Commission Paritaire de Presse : 1208G83987 • La reproduction, même partielle, de tout matériel publié dans la revue, sous quelque procédé que ce soit, est strictement interdite • ISSN : 0339-4433  
 Ont participé à ce numéro : C. Bourguignon, T. Delacour, I. Delourme, D. Dufour, V. Elisséeff, B. James, D. de Montalivet, A. de Montigny, H. Morize, B. Peignot, H. de la Perrière, M. H. Taieb.  
 Liste des annonceurs : MSA, SAF, Cedus.

## Les raisons d'espérer dans l'agriculture

Se préparer aux différents changements que va subir l'agriculture française et cultiver les raisons d'espérer dans l'avenir du secteur sont les principaux axes présentés dans le rapport moral d'Hervé Morize, Président de la SAF-agriculteurs de France lors de l'assemblée générale de l'association.



© Isabelle Delourme

**D**ans son rapport moral, présenté à Bordeaux le 26 mai 2005, Hervé Morize, Président de la Saf-agriculteurs de France a insisté sur la nécessité, pour l'ensemble de l'agriculture française et européenne de se préparer aux grandes échéances qui l'attendent. Résolument optimiste tout en étant lucide et objectif, il insiste sur le fait que l'attitude qui consiste à regretter un système antérieur, le justifier et vouloir préserver ces acquis contre vents et marées conduit à une impasse. Il est donc préférable d'adopter une attitude responsable, en s'appuyant sur des analyses et des comparaisons objectives, pour trouver les systèmes les mieux adaptés au développement de stratégies gagnantes. Il s'agira donc d'adopter un comportement d'entrepreneur.

### Adopter un comportement d'entrepreneur

Avec une préparation permanente et à tous les niveaux, les chefs d'entreprise agricole pourront relever les défis qui s'offrent à eux à différentes échéances rapprochées. Au premier rang des échéances figurent les négociations à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui reprendront à Hongkong en décembre prochain. Pour la SAF-agriculteurs de France, l'Union Européenne devra dans ce cadre argumenter sur l'accès au marché et en particulier l'accès à son marché. Il ne s'agira pas de sacrifier des pans entiers de l'agriculture européenne en ouvrant très largement nos frontières. Des clauses de sauvegardes sont prévues, il faut les

utiliser notamment au regard du modèle alimentaire européen. En outre, à l'échelle internationale il faudra bientôt produire de l'énergie, alimentaire ou non, pour faire vivre 9 milliards d'êtres humains. La production agricole française et européenne sera nécessaire, mais pour cela il importe de maintenir un potentiel de production.

### Adapter l'agriculture française à son nouvel environnement

La deuxième échéance concerne à la fois l'adaptation de l'agriculture française à la nouvelle politique agricole commune et à la transition démographique qui va toucher le secteur agricole à partir de 2006. Il s'agit là de tout l'enjeu de la prochaine loi d'orientation agricole qui sera prochainement ►►

La dernière partie du rapport moral de la Saf-agriculteurs de France, présenté à Bordeaux par le président Hervé Morize, aborde la problématique des nouvelles générations. « Tous les défis précités ne seront relevés que par des hommes et des femmes volontaires et responsables » a souligné Hervé Morize.

►►► débattue à l'Assemblée Nationale.

À ce propos, Hervé Morize appelle de ses vœux une grande loi qui tienne compte des réalités et des besoins des entreprises. Il souligne que la SAF-agriculteurs de France est satisfaite de l'avant-projet présenté en conseil des ministres. En effet, le texte reprend de nombreux thèmes comme le fonds agricole, la cessibilité du bail, la gestion des risques qui ont fait l'objet de travaux dans les commissions de l'association depuis plusieurs mois. « *La voie de l'entreprise est proposée. Elle permet de tracer le chemin de tous les agriculteurs* » a alors déclaré Hervé Morize en commentant le projet. Et de souligner qu'au-delà du concept, l'entreprise agricole est maintenant reconnue et vécue comme favorisant le progrès par et pour ceux qui travaillent en agriculture. Si elle correspond si bien aux besoins de l'activité économique et sociale agricole, c'est sans aucun doute parce que l'entreprise agricole a fondamentalement un caractère évolutif et ouvert, qui permet l'épanouissement humain et l'adaptation aux nouveaux contextes européens et mondiaux et aux nouveaux marchés. Hervé Morize rappelle alors que les entreprises agricoles doivent avant tout produire pour des marchés, et produire ce qui se vend. Elles doivent donc satisfaire des clients et être en mesure de contractualiser leurs produits. Il s'agit là d'optimiser le fonctionnement des organisations économiques collectives (coopératives, interprofessions...) et regardant notamment ce qui se pratique dans les autres pays européens qui ne sont pas prisonniers de la diabolisation des marchés, tout en progressant vers la responsabilité sociale.

Au chapitre de cette responsabilité sociale figure l'environnement, qui ne doit pas être vécu comme une contrainte mais comme un atout. La biodiversité par exemple ne saurait être assimilée à un musée, mais plutôt à un potentiel qu'il faut préserver, pour une diversification des futures ressources. La France est d'ailleurs particulière-

ment bien dotée en la matière grâce à une diversité de ses territoires et de son climat. Pour autant, souligne le rapport, l'environnement ne doit pas servir d'alibi contre le progrès et alimenter les peurs. « *Que serait l'agriculture française si elle avait refusé la technologie depuis cinquante ans ?*

### L'environnement, un atout

*Comment vivrait la société française ?* » s'interroge Hervé Morize et de poursuivre : « *Les nouvelles technologies doivent être recherchées, expérimentées puis choisies car il en existera qui assureront notre développement et notre avenir.* » Enfin, toujours au chapitre de l'environnement, il est précisé qu'il s'agit là d'un enjeu majeur pour la société qui entoure le milieu agricole. L'agriculture trouve là une entente partagée avec les autres catégories sociales. Les soutiens publics de toutes formes, directs et indirects, européens ou régionaux trouveront dans cette voie leur principale condition d'acceptation dans les années à venir. Cependant, Hervé Morize précise qu'il ne faut jamais perdre de vue l'essentiel : pouvoir continuer à produire de manière durable exige d'être économiquement viable. En effet, il rappelle avec force que l'économie agricole ne peut se dissocier de la rentabilité des entreprises. Aussi faut-il trouver, dans notre environnement européen, toutes les solutions pour baisser les charges dans l'objectif de rester compétitif. La dernière partie du rapport moral aborde ensuite la problématique des nouvelles générations. Tous les défis précités ne seront relevés que par des hommes et des femmes volontaires et responsables. La question de la responsabilité des personnes va devenir centrale. La SAF-agriculteurs de France croit dans l'Homme pour piloter l'entreprise agricole. Une vigilance particulière devra donc porter sur la judiciarisation qui s'accroît dans nos sociétés occidentales. La formation

initiale reste déterminante. Le champ de compétences s'élargit et nécessite un renforcement de la formation continue tout au long de la carrière. Apprendre à apprendre est plus que jamais un facteur de réussite. Enfin la transmission du savoir-faire devient indispensable entre les générations pour conserver la richesse de nos terroirs et de nos produits. Le fonctionnement des entreprises fait de plus en plus appel à la complémentarité des compétences. L'isolement du responsable a vécu et il faut jouer sur des synergies entre les hommes et les entreprises.

Les responsables vont devoir assumer à la fois la gestion interne et la gestion externe des entreprises agricoles. En interne, le management et les relations humaines vont s'accroître avec le développement des formes sociétaires pour le capital ou le travail. En externe, la relation spécifique agricole va devoir s'effacer peu à peu pour travailler avec les autres secteurs d'activités par contrat ou sous-traitance ou d'autres formes. Le rapport moral aborde en dernière partie le fait que l'activité agricole va se fondre dans l'activité rurale, augmentant les échanges avec les artisans, commerçants et de manière plus large, avec les entreprises d'autres secteurs d'activités. En conclusion, Hervé Morize espère que celles et ceux qui vont piloter, investir et travailler dans cette nouvelle agriculture auront un esprit plus ouvert et des relations plus étendues, ce que les adhérents de la SAF-agriculteurs de France cultivent au quotidien. Cette nouvelle génération sera plus réceptive et mieux comprise : le point de départ d'une véritable communication entre l'agriculture et la société. Si le champ d'idées qu'est la SAF-agriculteurs de France est devenu une terre d'entreprise en 2005, il invite tous les adhérents de l'association et tous ceux qui souhaitent se joindre à eux à poursuivre dans les mois qui viennent, la construction de l'entreprise agricole. ■

Valéry Elisséeff

## L'enjeu social de l'entreprise agricole et rurale

La commission entreprise de la Saf-agriculteurs de France a poursuivi sa démarche d'analyse de l'environnement juridique de l'entreprise agricole et rurale. Cette année, elle s'est penchée sur les aspects sociaux avec l'emploi salarié et la protection sociale en agriculture.

L'emploi en agriculture a été l'un des deux volets abordés par la commission entreprise cette année, avec celui de la protection sociale (voir le dossier consacré à ce sujet page 14). Nous constatons que l'emploi dans les exploitations agricoles décroît en Europe et en France, de manière continue, depuis les années soixante-dix. Cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation de la SAU moyenne des exploitations agricoles.

Dans cette perspective, le modèle érigé dans les années soixante de l'exploitation agricole familiale représentant deux unités de travail humain (UTH), a également évolué. Si le travail familial fournit encore une part certes importante de la quantité de travail, il faut cependant souligner que cette part diminue notamment au profit du salarié, permanent ou saisonnier.

### L'externalisation progresse

En outre, la commission l'avait déjà souligné l'année dernière, le phénomène d'externalisation du travail tend à se développer avec le recours notamment aux services de Cuma avec salariés ou d'entrepreneurs de travaux agricoles. Les membres de la commission ont pu souligner que le travail salarié constitue une composante essentielle de l'entreprise agricole et rurale, apparaissant très fréquemment lié à la dynamique de son développement. Or, la conduite d'une activité de culture ou d'élevage nécessite aujourd'hui de réelles compétences techniques et de solides qualifications. Il est par conséquent essentiel que le profil de l'employé en agriculture



La commission entreprise aura à se pencher, dans les mois qui viennent, sur une problématique aujourd'hui centrale : celle de la formation des futurs chefs d'entreprise agricole et rurale.

évolue. La commission entreprise précise notamment que cette évolution doit être accompagnée par une formation de qualité, source de valeur ajoutée pour l'entreprise et facteur d'épanouissement professionnel pour les salariés. Elle affirme en effet qu'il est indispensable de redonner à l'emploi salarié agricole un nouvel élan : l'attractivité pour cette fonction passe notamment par une rémunération en rapport réel avec les efforts de formation et d'acquisition de compétences.

Il apparaît par ailleurs regrettable que l'emploi salarié ne soit pas davantage pris en considération, notamment en matière de contrôle des structures. Reprenant les conclusions du livre blanc, la commission estime nécessaire de réformer le mécanisme de contrôle des structures en introduisant un examen de la pertinence économique des projets de développement de l'entreprise et des éléments qui la composent, parmi lesquels l'emploi salarié. Pour faire face aux contraintes

spécifiques liées au développement d'une activité agricole, la recherche d'une organisation plus efficiente du travail salarié apparaît en outre, devoir être encouragée, dans la perspective notamment d'une flexibilité qui puisse satisfaire à la fois le chef d'entreprise et ses employés. Les groupements d'employeurs, l'aménagement de l'emploi saisonnier et le mécanisme du « titre emploi simplifié agricole » (TESA) participent notamment à cette recherche, que la commission entreprise estime nécessaire d'approfondir.

Au-delà de cette analyse de l'emploi et de la protection sociale en agriculture, et dans la perspective d'approfondir cette question des enjeux sociaux de l'entreprise agricole et rurale, la commission entreprise aura à se pencher, dans les mois qui viennent, sur une problématique aujourd'hui centrale : celle de la formation des futurs chefs d'entreprise agricole et rurale. ■

Thibault Delacour

## Construire notre avenir avec l'agriculture durable

La Commission économique de la Saf-agriculteurs de France s'est penchée cette année sur la notion de durabilité en essayant de l'adapter à l'agriculture.

**Agriculteurs de France :**  
« Pourquoi la Commission économique de la Saf-agriculteurs de France a-t-elle choisi cette année le thème de la durabilité en agriculture. »

**Francis Capelle, Président de la Commission économique :**  
« C'est une notion récente que nous avons vu émerger et qui touche tous les secteurs de l'économie. L'agriculture n'y échappe donc pas. Nous avons estimé qu'il fallait nous interroger sur les tenants et les aboutissants de cette notion, et en particulier essayer de voir en quoi l'agriculture pouvait être qualifiée de durable. »

consisté à nous interroger sur la durabilité socioculturelle de l'agriculture. Notre métier a-t-il une fonction dans la société et quelle est-elle ? Pour qu'un métier continue d'exister, il doit correspondre aux besoins de la société, sinon il s'éteint. Les bourelliers et les maréchaux-ferrants font désormais partie de notre patrimoine historique. Jusqu'à présent le métier de l'agriculteur consistait à produire des matières premières agricoles. Mais en Occident, nous nous heurtons au mur des estomacs. Par ailleurs, de nouveaux pays émergents comme le Brésil, l'Argentine, ou encore les pays d'Europe de l'Est revendiquent cette fonction de producteurs de matières premières. Dans ces conditions, l'agriculture a-t-elle encore une place en Europe ? D'autant que 75 % de l'opinion française déclare attendre d'abord de l'agriculture française qu'elle protège l'environnement, et seulement ensuite qu'elle produise des matières premières. Notre métier doit donc prendre en compte ces préoccupations environnementales de gestion de l'eau, des sols, de l'air et du paysage.

sation des services de plus en plus marquée ouvrant par là des perspectives d'échappement. »

**A. de F. :** « Cela signifie-t-il que le modèle sur lequel nous sommes actuellement n'est plus vivable, ou durable ? »

**F. Capelle :** « Il est clair que le modèle agricole actuel, comme le reste de notre économie d'ailleurs, fonctionne sur des ressources fossiles limitées. Le pétrole devrait être épuisé dans 40 ans, et le pic de production se produira dans cinq ans. Les potasses d'Alsace sont d'ores et déjà épuisées. Il faut donc repenser le système de production agricole en intégrant cette problématique énergétique. Grâce à la recherche, nous pouvons retrouver de nouvelles ressources dans nos exploitations. L'agronomie peut nous y aider. En particulier les légumineuses sont aptes à synthétiser de l'azote. L'agriculture est aussi maintenant en mesure de produire de l'énergie avec les biocarburants, et l'ère des biomatériaux en est à ses débuts.

Une troisième voie se dégage ainsi entre agriculture bio et agriculture conventionnelle : l'agriculture intégrée. Face à la dégradation des milieux et à l'épuisement des sols, il s'agit d'apprendre à utiliser les ressources de la nature plutôt que de les piller.

L'année prochaine, nous allons tenter de développer ce modèle au sein de la Commission économique de la Saf-agriculteurs de France par une approche pluridisciplinaire, afin d'évaluer la faisabilité technique de ce modèle d'agriculture durable. ■



© Isabelle Delourme

### Des ressources fossiles limitées

L'approche économique de son côté a mis en évidence les difficultés de notre métier à se reproduire et à se transmettre. Actuellement une grande partie des exploitations agricoles est en état technique de dépôt de bilan. L'agriculteur produit des biens agricoles dans un contexte chronique de baisse des prix de marché. Cependant la situation de la pyramide des âges en agriculture influe sur les possibilités d'agrandissement, et la tertiari-

« L'année prochaine, nous allons tenter d'évaluer la faisabilité technique de l'agriculture intégrée, un modèle d'agriculture durable » a déclaré Francis Capelle, Président de la Commission économique de la Saf-agriculteurs de France.

**A. de F. :** « Plusieurs axes de travail ont été abordés au cours des différentes réunions de la Commission économique. Quels sont-ils ? »

**F. Capelle :** « Nous avons travaillé quatre approches au cours de quatre journées, consacrées successivement aux volets sociétal, économique, énergétique, agromonomique. La première de nos approches a

## Faire de l'environnement un atout pour un nouveau projet agricole ?

Transformer les contraintes environnementales en atouts de l'agriculture ! La Commission environnement de la Saf-agriculteurs de France a essayé de voir s'il était possible de résoudre ce défi, et pourquoi pas de s'orienter vers le principe d'une agriculture « productrice de biens environnementaux pour la société ».

**E**n cet An I de la conditionnalité des aides, dans un contexte de contrôles administratifs et de baisse des prix, n'est-ce pas une gageure que d'oser parler positivement d'environnement ? Pourtant, face aux enjeux actuels, ne faut-il pas prendre à bras-le-corps ces problèmes, pour mieux les affronter et les résoudre ?

Les travaux de la Commission environnement de la Saf-agriculteurs de France ont montré qu'en matière de biodiversité, l'influence des pratiques de l'agriculteur nécessite d'agir sur un grand nombre de facteurs. L'approche territoriale est essentielle au-delà d'une approche verticale. Se préoccuper de biodiversité implique de trouver des solutions qui répondent à plusieurs enjeux environnementaux : l'eau, les sols, les paysages. En France, les paysages résultent en grande partie d'une politique d'aménagement

construite depuis deux siècles. La France actuelle présente une forte diversité paysagère, et la beauté des paysages peut être un atout économique. D'ailleurs, des acteurs économiques, comme les professionnels du tourisme, les promoteurs, les industriels ou encore les professionnels du commerce utilisent les images de ces beaux paysages et en font même un argument commercial. Les agriculteurs, quant à eux, n'utilisent pas toujours le paysage et ne profitent pas de cette valeur, alors qu'ils en sont souvent à l'origine !

Le thème de la qualité de l'eau crisper en revanche les esprits. L'influence de l'agriculture sur la ressource est prépondérante.



Ainsi, les nappes d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie correspondent directement aux contours des principales régions agricoles, et les pratiques agricoles se répercutent

directement sur la qualité de l'eau. Des taux élevés de nitrates sont retrouvés dans la majorité des captages. Sur les produits phytosanitaires, près de la moitié des sites de prélèvements dépassent actuellement la norme de 0,1 µg/l. 90 % des produits phytosanitaires épandus sur le bassin proviennent de l'agriculture<sup>(1)</sup>. De nombreux captages sont d'ores et déjà abandonnés, et les coûts des traitements curatifs de l'eau distribuée augmentent et commentent à peser lourd sur les budgets des communes. Sur la question des sols, très liée à celle de l'eau, on a trop considéré ceux-ci comme de simples supports pour la production agricole, alors qu'ils sont avant tout un

milieu vivant, interface entre la biomasse, l'atmosphère, l'hydrosphère. Sol, biodiversité et paysage, eau sont en constante interaction.

Pour les OGM, l'évaluation des impacts environnementaux nécessite la mise en place d'expérimentations propres à différents contextes agronomiques et climatiques. Les OGM semblent être intéressants sur les plans agronomiques et environnementaux (baisse des intrants, de la pression en pesticides sur l'environnement...). Mais il ne s'agit que d'une technologie parmi d'autres pour répondre à la demande alimentaire, qui n'est pas appelée à devenir le standard de la production agricole en Europe. Les autres types d'agricultures ont tout à fait leur place, notamment l'agriculture biologique qui répond à un marché et qui doit être soutenue.

Il apparaît essentiel aujourd'hui aux agriculteurs qu'il faut être réellement proactif sur les ques-

En matière de qualité de l'eau, il y a urgence à modifier les pratiques agricoles, notamment pour répondre en 2015 aux exigences de la directive cadre sur l'eau et limiter les coûts de la pollution.



© Isabelle Delourme

►►► tions environnementales. Trop sur la défensive et dans la justification, certains porte-parole du secteur agricole n'ont pas encore pris la mesure de l'urgence de plusieurs situations (sur l'eau notamment). Il est temps de s'engager réellement et à fond. Pour de meilleurs résultats, il est essentiel d'aborder les questions environnementales sous l'angle territorial. Les problèmes liés à l'environnement se raisonnent collectivement, à l'échelle de plusieurs exploitations, sur un bassin versant ou au niveau d'une « petite région environnementale ».

L'approche filière (verticale) n'est pas adaptée pour résoudre les problèmes d'environnement. Face à certains discours trop manichéens, il y a nécessité de replacer l'agriculteur au centre des préoccupations environnementales, et de ne pas opposer systématiquement pratiques agricoles et environnement. Car dans un certain nombre de situations, l'agriculture participe positivement à l'environnement : cela se retrouve dans la « production de paysages » et la diversité d'habitats semi-naturels offerts à la faune sauvage. Cependant, en matière de qualité de l'eau, il y a urgence à modifier les pratiques agricoles, notamment pour répondre en

2015 aux exigences de la directive cadre sur l'eau et limiter les coûts de la pollution. La société attend la profession au tournant!

Comment pourra-t-on communiquer positivement sur l'agriculture si en même temps les pressions sur la ressource en eau s'aggravent? Le thème de la qualité de l'eau renvoie à la notion d'indicateurs. En la matière, il est important de privilégier les indicateurs de pratiques plutôt que les indicateurs de milieu pour juger de l'évolution des relations entre agriculture et environne-

### Privilégier les indicateurs de pratiques

ment (les indicateurs de milieux étant plus difficilement interprétables, avec une diversité importante des milieux, et des temps de réponse parfois très longs). Pour une approche plus efficace, il faut également encourager les diagnostics, suivis et plans d'action à l'échelle de territoire logiquement délimités, pour répondre à des problématiques spécifiques. Ces diagnostics doivent impliquer une part significative de la superficie agricole utile. Les démarches contractuelles sont de bons outils pour engager des démarches positives, en incitant les agriculteurs à modifier certaines pratiques : allègement d'intrants, implantation de cultures inter-

médiaires. Néanmoins, un encadrement trop rigide semble décourager des agriculteurs qui redoutent de perdre leur autonomie. Sur la question encore trop sensible des organismes génétiquement modifiés, il est nécessaire que le calme puisse revenir dans les esprits. Face aux allégations et aux exagérations de certains opposants, il est important de considérer les organismes génétiquement modifiés comme une technologie utile, parmi d'autres, pour répondre à la demande alimentaire, en produisant des aliments sains et sûrs, et en préservant l'environnement. De ce point de vue, la poursuite des expérimentations au champ est essentielle.

Entre impact positif et contraintes, le cœur de l'agriculture française balance encore aujourd'hui. Pourtant, le virage environnemental doit être pris. D'une part, la profession doit résoudre les principaux problèmes qui existent encore, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau. Un réel effort en la matière pourra de plus améliorer l'image de l'agriculture. Environnement et communication sont d'ailleurs très liés. Au-delà des problèmes, l'environnement ne peut-il pas devenir un atout en termes d'image, et surtout un allié économique? La valorisation de la biomasse, les biocarburants, la lutte contre le changement climatique, les paysages sont autant d'opportunités que l'agriculture française, en partenariat avec les autres pays européens, devra saisir. L'agriculture peut-elle, tout en restant productrice de biens alimentaires, devenir « productrice de biens environnementaux » pour la société? Peut-être est-ce bel et bien là que réside une partie du nouveau projet de l'agriculture pour les décennies à venir, projet que tout le monde attend encore... ■

**Benoît James**

(1) Source : Agence de l'eau Seine Normandie 2004.

Pac

## L'Espagne veut maintenir de l'activité dans ses campagnes

Afficher une décision politique claire tout en respectant les décisions des communautés régionales, tel est le défi des Espagnols, en matière de politique agricole aussi.

80 % de la population espagnole vit sur 2 % du territoire. Le cadre est dressé ! L'Espagne doit faire face à une urbanisation galopante dans les zones littorales, laissant ses campagnes intérieures quasiment vides. Ceci implique des politiques spécifiques pour maintenir une activité agricole. Aussi, au moment de déterminer le nouveau système d'attribution des aides Pac, l'Espagne a bien sûr tenu compte de cette caractéristique. « Nous avons choisi le découplage partiel, un modèle très similaire au modèle français » explique Fernando Moraleda, secrétaire d'État chargé de l'agriculture et de l'alimentation au ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation espagnol le 20 avril 2005, à Madrid, à la délégation de journalistes de l'Afja. « Nos rendements en céréales et en grandes cultures sont les plus bas de l'UE à 15, nous avons également des zones de faible densité où les exploitants sont âgés. Nous avons donc choisi d'appliquer un modèle qui puisse nous permettre

le taux de couplage maximal dans tous les secteurs, car notre objectif essentiel était de maintenir le tissu productif et une densité minimum de population. Mais, nous avons aussi obéi au principe de prudence car le découplage total nous aurait privé de toute marge de manœuvre dans le futur, ce choix étant irréversible. L'année prochaine, nous évaluerons l'impact de nos décisions sur le territoire pour être certain que le gouvernement va agir au mieux de son agriculture » souligne-t-il. La réforme des productions médi-

terraneennes est au moins aussi importante pour l'Espagne que celle des grandes cultures. Elle a été adoptée dans un deuxième temps de manière globale et conjointe pour l'huile d'olive, le coton, le tabac, pour une application en 2006. L'Espagne a fait le choix contrairement à la France, d'appliquer l'art. 69. Cet article permet à un État membre de décider dans une limite maximum de 10 % du montant total des aides directes de mettre en place des programmes spécifiques. Le gouver-

nement espagnol a ainsi décidé de mettre l'accent sur la préoccupation environnementale, l'augmentation de la qualité agroali-



© I. Delourme

Cette année la sécheresse est particulièrement grave en Espagne.

mentaire, le développement de la commercialisation. Une décision qui se place dans le cadre d'une gestion des aides davantage connectée avec le territoire. Dans la communauté autonome, on regarde très attentivement tout ce qui se passe du côté de Bruxelles. Situé au nord-est de l'Espagne, l'Aragon est très étendu (47 000 km<sup>2</sup>, soit 9,4 % de la surface espagnole), mais très peu peuplé. On y compte 1,2 million d'habitants, dont 700 000 à Saragosse, la ville principale. Avec 25 hab./km<sup>2</sup>, la densité de population y est plus faible que pour la moyenne de l'Espagne. Comme la population est concentrée dans la ville principale, le milieu rural est dans certaines zones quasi désertique. À Terruel, la densité tombe même à 9 hab./km<sup>2</sup>. Toute la politique du ministère de l'agriculture est donc dirigée vers des actions qui permettent de vertebrer ce territoire, de le peupler afin de stabiliser la population, et pour cela de fournir un revenu et un

### Faire coexister OGM et semences classiques



« Il est plus facile de désintégrer un atome qu'un préjugé humain ». En citant Einstein, Fernando Moraleda, le secrétaire d'État espagnol à l'agriculture et à l'alimentation, a souligné les difficultés de la question OGM. Dans ce pays, on compte actuellement 50 000 ha de maïs OGM. « Nous sommes confrontés à deux courants très opposés. L'un environnementaliste, est à 100 % opposé, et catastrophiste, l'autre estime qu'il y a un réel marché

avec des multinationales qui ne veulent aucune règle. Ceci implique une gestion publique très complexe. La société réagit avec des peurs quand il s'agit de son alimentation, et les scientifiques ont peu d'espace pour exposer leur position. La solution est de fonctionner au cas par cas, en laissant en tête de file l'autorité européenne de sécurité alimentaire. Nous allons travailler sur une procédure visant à garantir la coexistence des deux systèmes » estime-t-il.

►►► accès à tous les services publics. Dans ces conditions, la politique agricole et agroalimentaire de la province est tout entière dirigée vers l'industrie agroalimentaire, et plus particulièrement vers les coopératives. « Nous axons tout notre appui à ce modèle de société, qui est basé sur un territoire et qui met en œuvre de nouvelles politiques de contraintes réglementaires alimentaires qui garantissent la traçabilité » explique l'un des conseillers du ministère de l'agriculture espagnol. Face à l'atomisation des producteurs, le gouvernement d'Aragon encourage donc les entreprises de transformation et de commercialisation de grande taille. « Elles ont ainsi la possibilité d'offrir aux GMS et aux entreprises de distribution ce qu'elles exigent, à savoir la stabilisation

L'Espagne entend protéger ses appellations d'origine car elles octroient de la valeur ajoutée. Le gouvernement espagnol continuera d'appuyer et de définir le principe de qualité et de sécurité agricole et alimentaire.



© I. Delourme

## Développement durable et pays méditerranéens

Le 7<sup>e</sup> rapport annuel de conjoncture publié « Agri.Med » par le Centre International de Hautes Études Agronomiques Méditerranéennes (Ciheam) est plus particulièrement consacré en 2005 au développement rural durable en Méditerranée. « De 1965 à 2002, la population rurale méditerranéenne des pays du sud est passée de 57 millions d'habitants à 107 millions. Des chiffres qui tiennent compte d'un exode rural très fort vers les zones urbaines littorales, et qui s'expliquent par une croissance démographique galopante » a déclaré Bertrand Hervieu, directeur du Ciheam, en présentant ce rapport lors de la visite de l'institut agronomique méditerranéen de Saragosse, l'un des quatre sites. « Les gouvernements des pays du sud sont extrêmement préoccupés par le développement de cette pauvreté, car elle est essentiellement rurale, non agricole et déracinée » indique Bertrand Hervieu. Alors que les politiques de développement rurales dans les pays de l'Union européenne sont venues après la modernisation de l'agriculture, et se sont souvent greffées par compensation sur la Pac (tels les programmes Leader), dans les pays du sud de la Méditerranée, il s'agit de changements radicaux. On assiste néanmoins à une prise de conscience généralisée des risques économiques graves sur la totalité des territoires ruraux. La grande majorité des pays de la Méditerranée ont mis en place de nouveaux outils et des stratégies de développement durable afin de développer des politiques d'attractivité ou de compétitivité des territoires.

de l'offre. Nous ne sommes donc pas d'accord avec l'Union européenne, quand il s'agit de ne pas aider ou de retirer des aides aux IAA qui ont une certaine dimension, car cela enlèverait de leur compétitivité. »

Les appellations d'origine sont particulièrement défendues par le gouvernement d'Aragon avec ses vins, son huile, ses pêches, son jambon Serrano de Terruel ou encore l'agneau de Ternasco. « Nous ne pouvons pas jeter par-dessus bord un travail excellent des différents professionnels et

qui a une importance énorme pour le territoire et pour l'économie » souligne le conseiller du ministère de l'Agriculture d'Aragon. Et avec les villes de Bilbao, Valence, Barcelone, Madrid à proximité de Saragosse, c'est un marché de 20 millions d'habitants à haut pouvoir d'achat qui s'ouvre à ces IAA. Le projet du marché de gros de Saragosse de se transformer en plate-forme d'export témoigne lui aussi du formidable dynamisme économique de cette région. ■

Isabelle Delourme

## L'irrigation au cœur des préoccupations

L'Espagne irrigue 3,5 millions d'hectares sur 4 millions d'ha irrigables, soit la majorité de son territoire. L'irrigation est nécessaire pour l'activité agricole, car les terres ne reçoivent habituellement que très peu de précipitations. Cette année, la sécheresse est particulièrement grave. Les variations sont très grandes selon les régions. Si une partie du Nord peut recevoir en moyenne 1 000 mm par an, le sud-Est (Murcia) ne reçoit souvent que 250 mm en deux fois. L'irrigation par gravité est utilisée sur 60 % de la surface. Le Ministère de l'agriculture espagnol a mis en place un plan national d'irrigation à l'horizon 2008. Il vise à moderniser l'irrigation plutôt qu'à accroître les surfaces. Différents projets existent, mais ils visent surtout à alimenter les zones littorales du sud-est où l'industrie du tourisme et l'urbanisation explosent. Un tunnel de 30 km a ainsi permis de mettre certaines surfaces agricoles du sud-est. Certains projets visent à faire venir l'eau de l'Erbre. D'autres estiment que la désalinisation pourrait être la solution, ou encore l'utilisation d'eaux résiduelles usées. Certaines cultures comme le coton, la tomate, ou le melon supporteraient une eau légèrement salée. Cela risquerait néanmoins de recharger les aquifères en sel.

# agriculteurs de France

n° 157 • mai-juin 2005 bimestriel • 168<sup>e</sup> année

8 Euros

## Quel avenir pour la protection sociale agricole ?

- 14 • La MSA, une conception globale de la protection sociale du monde agricole
- 15 • Le régime agricole : un régime spécifique pour les indépendants en milieu rural
- 16 • Des agriculteurs très impliqués
- 17 • Régimes sociaux : adapter les outils à la réalité
- 18 • Un dispositif qui doit nécessairement évoluer
- 19 • Regard sur la protection sociale à la Française
- 20 • « Se concerter pour faciliter la définition des revenus du travail »



## La MSA, une conception globale de la protection sociale du monde agricole

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est le premier régime professionnel de protection sociale en France.

La Mutualité Sociale Agricole est une organisation professionnelle gestionnaire du service public de la protection sociale des agriculteurs et des salariés agricoles. Elle protège plus de 4 millions de personnes du monde agricole et rural : les actifs salariés et non-salariés, les retraités et leurs familles. En 2002, elle a versé plus de 24,7 milliards de d'euros de prestations, dans les domaines de la santé, la famille, la vieillesse, les accidents du travail et les maladies professionnelles, et géré plus de 6,3 milliards d'euros de cotisations techniques. Elle repose sur une structure décentralisée, avec au niveau national, une Caisse Centrale, des caisses de MSA au niveau départemental ou pluri-

### La MSA met la protection sociale agricole européenne en réseau

Le réseau européen des caisses agricoles de protection sociale vient de naître, sous l'impulsion de la MSA. Il s'intitule « *European Network of Agricultural Social Protection Systems* » (ENASP) et réunit les régimes agricoles autonomes de sept pays européens : Autriche (SVB), Allemagne (LSV), Finlande (MELA), France (MSA), Grèce (OGA), Luxembourg (CPA-CMA) et Pologne (KRUS). Dans un communiqué du 9 mai 2005, la MSA qui a la présidence d'ENASP explique cette création par le fait que « les régimes agricoles européens font face aujourd'hui au même défi : celui qui se pose à des régimes devenus minoritaires, mais qui tiennent à participer à l'élaboration d'une Europe sociale prenant en compte les populations agricoles et rurales, leurs spécificités et leurs besoins ».

ment la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles des sala-

riés agricoles et des exploitants agricoles. Outre sa mission de protection sociale obligatoire, la Mutualité Sociale Agricole développe une action sanitaire et sociale diversifiée. Elle a de plus mis en place de nombreux services destinés à améliorer la qualité de vie des exploitants et salariés agricoles, actifs et retraités, et membres de leurs familles en déployant le plus souvent son action sur l'ensemble du milieu rural.

Enfin, dans le cadre de la loi relative à la lutte contre les exclusions de juillet 1998, la Mutualité Sociale Agricole s'est engagée dans un plan national et pluriannuel de lutte contre la précarité en milieu rural. ■

### Des hommes et des femmes au service de votre santé

La MSA, c'est aussi :

- 2 000 administrateurs élus, exploitants, salariés et employeurs de main-d'œuvre ;
- 27 000 délégués communaux et cantonaux élus, qui jouent sur le terrain un rôle de relais entre les MSA et les adhérents ;
- 19 000 salariés, dont 1 500 travailleurs sociaux ;
- plus de 500 médecins.

départemental, et de nombreuses agences locales, au contact des assurés du monde agricole.

Les Caisses de MSA sont toutes à vocation générale. Elles proposent une offre globale de prestations sociales pour les assurés, ce qui différencie la Mutualité Sociale Agricole des autres organismes de Sécurité sociale et constitue son originalité. Elles encaissent les cotisations et versent les prestations pour toutes les branches de la protection sociale agricole (santé, famille, vieillesse, accidents du travail).

La MSA est chargée par ailleurs de la protection médicale du monde agricole. Elle gère notam-

ment la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles des sala-

riés agricoles et des exploitants agricoles. Outre sa mission de protection sociale obligatoire, la Mutualité Sociale Agricole développe une

**Dominique Dufour**

(source MSA, [www.msa.fr](http://www.msa.fr))

### De l'action en milieu rural

La MSA a mis en place 115 Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées (MARPA) ; 16 SINOPLIES (Maisons de retraite) ; le réseau Présence Verte (Système de télésecrétariat) ; 10 centres AVMA (villages de vacances de la Mutualité Agricole) ; 7 établissements médico-sociaux de réadaptation et de postcure ; 42 adhérents SOLIDEL (Association nationale des organismes gestionnaires d'établissements de travail protégé du secteur agricole, des structures d'hébergement et d'accompagnement et des caisses de MSA).

10 000 clubs d'Aînés Ruraux sont réunis au sein d'une fédération nationale.

## Analyse

## Le régime agricole : un régime spécifique pour les indépendants en milieu rural

Le principe de solidarité entre les régimes sociaux permet de conserver des systèmes spécifiques de protection sociale adaptés à chaque catégorie socioprofessionnelle.

Réforme des retraites, réforme de l'assurance maladie... Le régime français de protection social va mal. Basé sur le principe de solidarité entre tous les citoyens, il lui faut prendre en charge le coût pour toute personne d'être dans l'impossibilité de travailler, voire d'exercer une activité rémunératrice. Il se distingue du modèle libéral où chacun choisit sa police d'assurance, l'État s'occupant des plus pauvres au travers d'une politique d'assistance (États-Unis), et du modèle social-démocrate où l'État finance par l'impôt des prestations sociales délivrées à tous sans condition particulière (Scandinavie, Autriche). En France, le système dit corporatiste-conservateur, fait coexister des régimes sociaux distincts associés à des droits de protection sociale différents, selon les secteurs d'activité<sup>(1)</sup>. On compte ainsi en France, 120 régimes de base et 1 200 régimes complémentaires, parmi lesquels le régime agricole.

### Solidarité inter-régimes

Les prévisions du déficit du régime général (salariés) de la sécurité sociale pour 2005 publiées en juin par la Commission des comptes de la sécurité sociale l'établissent à 11,6 milliards d'euros, contre 11,9 milliards d'euros en 2004, des chiffres qualifiés de « plus fort déficit historique ». Comme pour le régime général, les cotisations des agriculteurs actifs ne suffisent plus à payer leurs prestations. Le régime agricole affiche lui aussi un déficit. Mais s'il est moindre, il n'en est pas pour autant moins préoccupant, explique Jean-Louis Guérin, éco-

nomiste à Rexecode : « Le résultat net montre un déficit qui s'accroît, passant de 700 millions d'euros en 2003 à 1,512 milliard en 2004. La branche maladie concerne 2,1 millions de bénéficiaires, la branche accident du travail a 1,6 million de cotisants, dont 2/3 de retraités et 500 000 ayants droits, la branche vieillesse a 630 000 cotisants pour 1,9 million de bénéficiaires. Au total 16 milliards d'euros ont été perçus en 2003 par les ressortissants du régime agricole, alors que les cotisations n'étaient que de 2 milliards d'euros. La retraite

Les perspectives s'assombrissent encore davantage l'on compare les perspectives démographiques par rapport à la branche vieillesse. Entre 2000 et 2040, il devrait y avoir une augmentation de 83 % des salariés agricoles pensionnés et une baisse de 56 % des exploitants agricoles pensionnés, les cotisations perçues diminueraient donc de 56 % pour les salariés et de 18 % pour les agriculteurs. L'espérance de vie a très fortement augmenté. Alors qu'en 1952, date de la mise en place des retraites dans le régime agricole, très peu de personnes



© D. Le Scour/CCMSA

Le régime agricole a tardé à mettre en place l'assurance maladie (1961), et ce n'est que très récemment (2002) qu'il y a eu une nouvelle évolution avec l'obligation de cotiser à une retraite complémentaire et à une assurance pour les accidents du travail des exploitants.

moyenne agricole n'est que de 40 % de la retraite nationale, compte tenu de l'effet salaire et de la définition du revenu agricole. Finalement, on constate que ce régime ne fonctionne que par les mécanismes compensatoires de l'État. » Des mécanismes justifiés par le principe de solidarité, car si la collectivité ne participait pas, ce serait aux enfants des agriculteurs de prendre en charge leurs aînés, alors qu'ils cotisent souvent dans des régimes autres que le régime agricole.

touchaient leur retraite et mourraient souvent avant 70 ans, actuellement il y a de plus en plus de centenaires, et il n'y a pas eu de réflexion par rapport aux personnes âgées dépendantes. ■

#### Isabelle Delourme

(1) « La protection sociale », Numa Murard, collection Repères, Éditions la Découverte, 2004. Revue *Chambre d'Agriculture* Mars 2005 « La protection sociale : entre économie et solidarité ».

## Des agriculteurs très impliqués

« Touche pas à ma MSA » ! Jean-Louis Chandellier, sous-directeur de la FNSEA, rappelle les dernières évolutions du régime social demandées par les professionnels.

Les agriculteurs veulent maintenir leur système de protection sociale spécifique. Pour Jean-Louis Chandellier, sous-directeur de la FNSEA, le taux de participation particulièrement élevé aux dernières élections MSA en témoigne. Néanmoins, la nécessité d'améliorer le système apparaît de plus en plus. Et même si la protection sociale n'est pas le cheval de bataille permanent de la FNSEA, le dernier congrès du syndicat agricole majoritaire a mis en évidence la nécessité d'une réforme du système des accidents du travail, et d'une amélioration des systèmes de retraite.

### De sensibles évolutions

L'assurance accident du travail a été la première réforme souhaitée. « Nous nous sommes rendus compte que les agriculteurs n'étaient pas tous assurés et que



72% des retraites agricoles sont en dessous du SMIC.

20 % n'étaient pas couverts par des indemnités journalières » explique-t-il. Le coût était alors supporté par l'assurance maladie ou par les assurances de la vie privée, ce qui revient à dire que la couverture était faite par le régime de protection sociale. Avec l'obligation de couverture, le système est calé sur une assu-

### Les demandes de la FNSEA

La FNSEA met en avant plusieurs revendications. Elle souhaite ainsi voir calculer l'assiette des cotisations sociales sur le revenu non réinvesti dans l'entreprise, supprimer les cotisations de solidarité des exploitants de moins d'un demi SMI et des apporteurs de capitaux, mais aussi l'assiette minimum de l'Amexa (l'assurance maladie des exploitants agricoles). Ceci concernerait environ 40 % des exploitants agricoles qui cotisent sur 800 Smic, soit sur plus de 43 % de leur revenu. Le syndicat majoritaire réfléchit également sur la TVA sociale qui ne pénaliserait pas l'investissement ou les salaires. Dans le cadre d'une concurrence de plus en plus mondialisée, cela permettrait de réduire le coût du travail.

rance obligatoire, tout comme les prestations maladies. La MSA est devenue assureur, mais les assureurs habituels ont gardé la possibilité de vendre cette assurance accident du travail obligatoire (ATEXA – Assurance du travail des exploitants agricoles). La cotisation est fixe et indépendante du secteur de production, même si les risques sont différents entre une exploitation d'élevage ou de cultures. À partir de 2005, il est institué une modulation selon la nature du risque. Pour les exploitations forestières et d'élevage, plus risquées, les cotisations sont maintenues, alors que pour les autres catégories les cotisations sont baissées, afin d'équilibrer le système.

En matière de retraites, la loi d'août 2004 a mis en place la réforme générale du système, en portant la durée totale de cotisation pour une retraite à taux plein de 35 ans à 40 ans, et en donnant la possibilité de racheter les années d'aide-familial. « La réforme générale des retraites est un sujet qui n'a pas été souhaité par la FNSEA » rappelle Jean-Louis Chandellier. Mais le régime agricole avait de son côté commencé dès 1998 à revaloriser les petites retraites, occasionnant un coût supplémentaire de plus d'1 milliard de francs/an. En 1996, le régime agricole est parvenu ainsi à revaloriser la retraite du

personne âgée seule au niveau du seuil du RMI, mais sans toutefois atteindre l'équivalent de 75 % du Smic. Beaucoup d'agriculteurs ont des carrières incomplètes, avec des revenus très faibles (72 % des retraites agricoles sont en dessous du SMIC). La mise en place du régime de retraite complémentaire est donc un pas en avant dans l'amélioration du système. L'évolution du système de retraite obligatoire agricole a abouti à créer un régime par répartition, avec en plus la particularité de financer des droits gratuits, un mécanisme spécifique dont ne bénéficient pas d'autres régimes, tels celui des commerçants ou des artisans. Par ce mécanisme de droits gratuits, la MSA compense le différentiel entre le minimum vieillesse et 75 % du Smic, avec la promesse d'un cofinancement par l'État. « Cela n'a pas été fait la première année », explique Jean-Louis Chandellier. C'est d'ailleurs l'argent d'Arvalis qui a permis de boucler le budget. Cette année, il faudra également trouver ailleurs l'argent nécessaire pour que le taux des cotisations reste inférieur à 3 %. On s'éloigne donc de plus en plus de l'idée d'atteindre 85 % sans accroître le taux de cotisation de la retraite complémentaire. ■

Isabelle Delourme

Débat

## Régimes sociaux : adapter les outils à la réalité

Jeannette Gros, présidente de la MSA a débattu de la protection sociale agricole avec Charles de Courson, député UDF de la Marne le 7 février 2005, à la commission entreprise de la Saf-agriculteurs de France.

Si l'on constate qu'il y a un panier de biens pour la protection sociale qui sont communs à tous les pays, on remarque qu'à chaque fois, c'est le milieu rural qui est le moins bien couvert, et particulièrement les agriculteurs. Cela pose aussi des interrogations pour demain. Qui seront les bénéficiaires du régime agricole demain ? Les salariés agricoles sont déjà intégrés dans le régime général, même si c'est la MSA qui gère leurs cotisations et prestations. La future loi d'orientation devra donc définir qui sera considéré comme exploitant agricole au regard de la Mutualité sociale agricole. Est-ce que cela sera avec 30 ares (définition de l'UE), ou avec un demi SMI. Va-t-on prendre des critères de revenu ou d'hectares. « Il va bien falloir déterminer quelle sera notre catégorie sociale demain » fait remarquer Jeannette Gros. Est-ce qu'avec 2 ha et deux chèvres, quelqu'un pourra bénéficier du minimum vieillesse ? Charles de Courson souligne l'écart entre la réalité et le discours officiel. « Les Jeunes Agriculteurs estiment que ne sont agriculteurs que ceux qui sont agriculteurs à plein temps, or il y a aujourd'hui 40 % de pluriactifs, et les cotisations minimales sont incohérentes avec la

pluriactivité. Il faut que l'agriculture s'ouvre, adapte les systèmes, car la société est de plus en plus diverse » estime-t-il.

« Le régime agricole, tel qu'il avait été conçu à l'origine est un outil extraordinaire » constate Jeannette Gros. « Mais depuis 6 ans, il y a des crises à répétition. Et s'il n'y avait pas eu de suivi de la part de la MSA, il y aurait des actes de désespoir. On sous-estime le rôle régulateur de la MSA, par rapport au régime général, où l'on fait des lois qui viennent d'en haut, sans se préoccuper des gens d'en bas ! » Elle insiste également sur l'intérêt de la vision commune du régime agricole qui regroupe salariés, employeurs et exploitants. Dans le régime général, chaque syndicat s'explique mais n'adopte



© S. Cambon CCM/MSA

pas une position commune, ce qui donne davantage de marge de manœuvre à l'État via le directeur, comme cela l'est devenu avec l'assurance maladie. ■

Isabelle Delourme

Dans son livre, « la protection sociale à cœur ouvert », publié fin 2004, Jeannette Gros, présidente du Conseil Central de la MSA depuis 1997, et administrateur d'une caisse MSA depuis 25 ans, défend avec force et conviction le système de protection sociale solidaire. « La protection sociale à cœur ouvert », Jeannette Gros, Éditions Le Cherche Midi, 2004, 17 euros.

### Reconnaissance de la MSA dans la loi organique...

Le projet de loi organique relatif aux lois de financement de la sécurité sociale organise l'examen annuel des finances de la sécurité sociale par le Parlement comme la loi organique des lois de finances le fait pour le budget de l'État. Il prévoit un budget prévisionnel pour les quatre années à venir. Ce débat devant le Parlement avait disparu, à la fin de l'année 2003, avec la suppression du Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles (BAPSA) annexé à la loi de finances.

Par la voie de quatre amendements parlementaires il est réintroduit. Le régime agricole apparaîtra clairement et distinctement dans cette programmation pluriannuelle. Le régime des salariés agricoles sera également identifié au travers d'une annexe retraçant les recettes des principaux régimes de sécurité sociale comme cela existait auparavant avec l'état évaluatif annexé au BAPSA.

Enfin, la Caisse centrale de la MSA sera consultée et devra rendre un avis motivé chaque année sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale préalablement à son examen en Conseil des ministres.

SAF

## Un dispositif qui doit nécessairement évoluer

La protection sociale en agriculture a été l'un des deux volets abordés cette année, par la commission entreprise de la SAF-agriculteurs de France.

La commission entreprise de la Saf-agriculteurs de France a particulièrement examiné cette année la question de la protection sociale agricole. Elle souligne que tel qu'il se présente aujourd'hui, le système de protection sociale ne saurait être durable.

Les cotisations sociales dues par les assujettis alimentent également les recettes du fonds. Or, dans le contexte économique agricole, le poids des charges – et plus spécifiquement des charges sociales – se révèle particulièrement lourd pour la plupart des entreprises agricoles et rurales. Si certains leviers peuvent être actionnés pour les réduire, il apparaît essentiel que les pouvoirs publics accompa-



© A. Caste/CCMSA

pose également la question – complexe – de l'harmonisation des charges, notamment sociales, en Europe. Or, ces importantes réformes législatives ont été réalisées dans un environnement

Face au constat d'une baisse continue de la population agricole et de son vieillissement, le financement du régime agricole s'accroît.

du financement du régime de protection sociale agricole est-elle aujourd'hui posée avec une particulière acuité. L'année 2004 a été tout particulièrement marquée par la mise en place, du Fonds de Financement des Prestations Sociales des non salariés Agricoles (FFIPSA). La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001 a en effet supprimé le budget annexe des prestations sociales agricoles (Bapsa) et la loi de finance pour 2004 a ainsi substitué au Baspsa ce nouveau fonds. Toutefois, à peine institué, le FFIPSA doit faire face à un déficit particulièrement conséquent, évalué pour 2005 à 1,4 milliard d'euros.

Il apparaît donc indispensable aux membres de la commission entreprise de la Saf-agriculteurs de France qu'il faudra réfléchir à plus long terme sur l'évolution du dispositif. Pour être acceptable, faut-il que le régime agricole réintègre le régime général? La question est aujourd'hui posée et devra être approfondie au cours des futurs travaux de la Commission entreprise. ■

### Assurances agricoles : l'Espagne séduite par la boîte verte

En Espagne, le système d'assurances agricoles a été mis en place, il y a 25 ans. C'est une loi de 1978 qui a institué les premiers plans d'assurance. L'ENESA est l'entité nationale d'assurances agricoles, l'équivalent de notre MSA. Aujourd'hui, l'Espagne compte 92 types d'assurances agricoles intégrées ou spécifiques comme celle pour l'enlèvement des animaux morts, ou encore celles pour les risques climatiques en particulier la sécheresse. Un des premiers domaines d'application a d'ailleurs été celui des assurances contre la grêle. Le budget de fonctionnement de ces polices d'assurances recouvre un budget de 600 millions d'euros. Il est financé à parité égale entre les assurés qui peuvent aussi être des coopératives et le secteur public. (La répartition pour le secteur public est de 230 millions d'euros d'aide directe du ministère de l'agriculture espagnol, et 80 millions des communautés autonomes). D'après les représentants du gouvernement espagnol, ce système de prévention des risques serait éligible à la boîte verte. Il permettrait de récupérer 1 % des aides Pac au titre de la modulation.

#### Une protection sociale identique

La partie sanitaire du système d'assurance espagnol est la même pour toute la population espagnole. En 30 ans, la population active agricole est passée de 30 % à 5 % de la population active totale. De plus, le revenu du secteur agricole est inférieur aux revenus des autres catégories sociales. Avant, un régime spécifique avait été mis en place. Les bénéficiaires agricoles cotisaient moins, mais ils percevaient également moins que le reste de la population. Actuellement, le régime des prestations sociales est en révision pour évoluer vers le système général, afin que les agriculteurs reçoivent les mêmes prestations que les ressortissants du régime général. « Il y a certes des discussions, mais on doit noter une volonté de faire converger le système avec la modulation, et des parties bonifiées » a déclaré M. Santiago Menendez de Lurca, sous-secrétaire d'État du ministère de l'Agriculture espagnol aux journalistes membres de l'Affa en voyage en Espagne, fin mai 2005.

Isabelle Delourme

gnent les entreprises dans cette perspective. La commission entreprise souligne, en outre, que la mise en place de la nouvelle PAC

agricole en forte mutation. Aussi, face au constat d'une baisse continue de la population agricole et de son vieillissement, la question

Thibault Delacour

## Réformes

## Regard sur la protection sociale à la Française

## Nos dépenses de santé pourront-elles toujours être financées ?

Christian Prieur, ancien directeur de la CNAM, constate que les régimes de protection sociale sont intimement liés à l'histoire de chaque pays. « Le monde agricole a pris conscience que la réforme des retraites était inéluctable et que certains points d'incertitude étaient à lever par chaque individu. Effectivement, les régimes par répartition ne couvrent pas totalement le sort des personnes âgées » a fait remarquer Christian Prieur, ancien directeur de la CNAM (Caisse nationale d'assurance maladie), lors de la conférence organisée le 12 mai 2005 par les centres de gestion AS-CLCP en se référant à leur initiative de proposer un audit retraite à leurs adhérents (voir encadré). Les régimes vieillesse ne sont pas les seuls à devoir faire appel à des assurances complémentaires, a-t-il expliqué en citant l'exemple de l'assurance maladie accident.

### Des modèles sociaux différents

Alors que l'Europe tente de répondre à des soucis d'harmonisation, dans des secteurs comme le marché, la concurrence, la protection sociale reste radicalement différente d'un pays à l'autre. En Grande-Bretagne et en Allemagne, elle répond à une histoire sociale profondément différente de celle de la France. Et, même si l'on entend vouloir défendre un modèle social européen, en matière de financement, les difficultés apparaissent très nettement. En effet, les régimes de protection sociale apparaissent comme des instances de cohésion sociale et de solidarité et chaque pays les organise en fonction de son histoire. Difficile dans ces conditions de passer de la théorie à la pratique entre la défense d'un modèle social européen qui répond à une dynamique de croissance qui serait

### Un audit retraite avec les centres de gestion

Les centres de gestion AS-CLCP proposent désormais à leurs adhérents un audit retraite en partenariat avec les assurances La Mondiale, pour environ 400 euros. « Gérer son exploitation, c'est aussi gérer sa carrière et sa famille. Quand on choisit d'investir dans un tracteur, cela signifie aussi qu'on le fait au détriment de sa famille » explique Jean-Pierre Mariné, président de l'AS-CLCP. Il rappelle que les cotisations sociales sont plus à considérer comme des investissements qui donneront lieu à prestations au moment de la retraite, qu'à des charges. Le logiciel permet de calculer le revenu prévisionnel sur de la personne ou du couple au moment de la retraite, d'ici 10 à 20 ans. Il tient compte des droits acquis dans les différents régimes de retraite du futur retraité tout au long de sa vie, mais aussi des droits à acquérir. Ce bilan permet de vérifier si les options prises durant l'activité ont été les bonnes, voire de réaménager par une retraite complémentaire, en particulier celle de l'épouse qui a travaillé sur l'exploitation. « Tout agriculteur doit savoir aujourd'hui ce qu'il va toucher demain ! Dans la profession, nous avons eu trop de discours anti-cotisations sociales » estime Jean-Marie Leroux, agriculteur et président du centre de gestion de la Sarthe.

répartie entre le capital et le travail. La question du financement se pose tout naturellement.

En France, en 2003, notre dépense courante de santé atteignait 168 milliards d'euros, soit 2730 euros par habitant, 10 % du PIB, l'équivalent des dépenses de transport public et privé, ou encore le triple des dépenses de défense nationale. Les dépenses de consommations médicales représentent l'essentiel de la dépense courante de santé : 144 milliards d'euros ou 2360 euros/habitant (la différence étant les IJG et les pensions d'invalidité.) Or ces dépenses croissent plus vite que le PIB. Actuellement, nous finançons ces dépenses à hauteur de 77 % par la contribution de l'assurance maladie obligatoire et par l'État, pour 12 % par l'assurance maladie complémentaire, et pour 11 % par

les contributions des ménages. Or les ressources des financeurs croissent comme le PIB, et le problème c'est qu'il n'y a pas de dépense de santé sans financement.

Christian Prieur fait remarquer le lien entre les dépenses de consommation médicale et le nombre de médecins. Notre système de santé se révèle aussi coûteux que celui des Allemands, mais plus cher que celui des Belges, ou des Anglais. Mais malgré tout, personne chez nos voisins d'outre manche ne demande à en changer. Aux États-Unis, si 40 millions d'individus ne peuvent pas s'assurer, 200 millions sont satisfaits de leur système de santé. Il est particulièrement dubitatif sur l'adéquation entre médecins spécialistes et généralistes. ■

Isabelle Delourme



Notre système de santé se révèle aussi coûteux que celui des Allemands, mais plus cher que celui des Belges, ou des Anglais.

## « Se concerter pour faciliter la définition des revenus du travail »

Gérard Pelhate, le nouveau président de la Mutualité Sociale Agricole répond aux questions d'Agriculteurs de France.

**Agriculteurs de France :** « Quels sont les axes stratégiques que la MSA va développer dans les prochaines années ? »

**Gérard Pelhate, président de la Mutualité Sociale Agricole :** « Le mandat de cinq ans qui s'ouvre à nous va nous permettre de définir un projet d'institution. Dans le même temps, nous allons poursuivre et achever le plan stratégique institutionnel qui prévoyait notamment d'adapter notre réseau de caisses sur l'ensemble du territoire, de renforcer son organisation et ses structures opérationnelles.

l'immédiat et vu les objectifs fixés par les pouvoirs publics, nous devons œuvrer à la réussite de la réforme de l'assurance maladie. Pour y parvenir, nous travaillons à la responsabilisation de nos assurés. »

### Proximité, écoute et connaissance

**A. de F. :** « Alors que la population agricole diminue, comment justifiez-vous le maintien d'un régime agricole spécifique ? »

**G. P. :** « Certes, la population des actifs exploitants agricoles diminue, mais nous couvrons également les retraités et les familles. De plus la population des salariés, des exploitations agricoles et de tous les secteurs de l'agriculture se maintient.

Nous sommes organisés en guichet unique, ce qui constitue notre particularité par rapport aux autres régimes. Ceux qui voudraient nous voir disparaître l'oublent souvent. Proximité, écoute et connaissance du milieu agricole et rural sont des qualités que ne sauraient réunir séparément une URSSAF, une CAF, ou une CPAM. Nous offrons un service global à notre population et rendons la protection sociale plus simple et plus accessible à nos adhérents. Nous sommes organisés et poursuivons nos efforts pour être efficaces et efficaces au meilleur coût. Nous avons été auditionnés récemment par la mission d'évaluation des comptes de la Sécurité Sociale mise en place depuis peu par les députés, nous n'avons pas d'inquiétude sur ce point. »

**A. de F. :** « Les chefs d'entreprise agricole sont parfois très critiques tant vis-à-vis du mode de calcul que du montant de leurs cotisations sociales au regard de ce qui

se pratique dans les autres secteurs. Que leur répondez-vous ? »

**G. P. :** « Le principe des cotisations sociales est appliqué à l'agriculture comme dans les autres régimes pour les autres secteurs d'activité. Le système est globalement équitable, même s'il est vrai qu'en tant qu'indépendant, un chef d'exploitation verse cotisations salariales et patronales en même temps. Ce qui est lourd.

Quand il s'agit des chefs d'exploitation, on se base sur les revenus. Beaucoup d'outils sont à la disposition des agriculteurs pour que leur assiette de cotisations se rapproche le plus possible de la réalité de leurs revenus du travail. Il nous reste avec la profession et les pouvoirs publics à améliorer ou à faciliter cette définition de revenus du travail.

Nous travaillons également à améliorer les droits. Ainsi, en cas de maladie, nous demandons des indemnités journalières qui n'existent pas encore aujourd'hui pour les chefs d'exploitation, et la revalorisation des indemnités liées à l'incapacité de travail.

Rappelons que la MSA accompagne les exploitants en situation difficile avec le plan de paiement mis en place grâce à son fonds de solidarité des crises agricoles. La MSA se bat avec la profession pour obtenir que soit renouvelée une ligne budgétaire AGRIDIF pour la prise en charge des cotisations des agriculteurs subissant ces crises.

En conclusion, comme pour tout citoyen, une protection sociale engendre des droits mais aussi des devoirs et on ne peut avoir une couverture de bon niveau sans les cotisations qui vont avec. ■

Propos recueillis par Valéry Elisséeff



© MSA/Luc Perennou

« Nous travaillons également à améliorer les droits des chefs d'exploitation agricoles » rappelle Gérard Pelhate, le nouveau président de la MSA.

Notre objectif est de proposer à nos ressortissants une offre de service la plus complète possible qui réponde à leurs besoins quotidiens. Il est aussi d'être présent auprès des personnes, des familles et des entreprises et de jouer un rôle dans le développement social sur les territoires ruraux.

Nous devons également jouer notre rôle dans le concert de la protection sociale nationale. Dans

## Cessations d'activité

## Des pistes pour réagir aux départs précoces

Le Cnasea propose des pistes de réflexion pour mieux prendre en compte les 12 à 13 000 agriculteurs de moins de 55 ans qui arrêtent leur activité sans pour autant partir à la retraite.

**C**haque année, 12 000 à 13 000 chefs d'exploitation quittent l'agriculture avant l'âge de 55 ans. Ils représentent près de 40 % du total des cessations d'activité. Selon les études du Cnasea, la moitié de ces départs est due à des raisons économiques et l'autre moitié résulte de raisons plus sociales telles que la pénibilité du métier, la maladie ou la mésentente entre associés.

Le Cnasea a essayé de dégager des pistes d'actions pour limiter ces départs anticipés, et le cas échéant, de s'interroger sur les possibilités de maintenir l'exploitation, de remplacer les sortants par de jeunes agriculteurs et de faciliter la réinsertion des cédants.

### Limiter les départs

Comment limiter les départs ? Dans le cas d'arrêt pour raisons économiques, une des idées serait d'aider les agriculteurs à se diversifier, à se lancer dans la vente directe, la transformation ou les activités touristiques. « Ces activités apportées de revenus supplémentaires ou d'une plus haute valeur ajoutée sont susceptibles de conforter nombre d'exploitants », indique le Cnasea, tout en expliquant que les personnes concernées sont demandeurs de formations spécifiques. L'autre idée serait d'aider les agriculteurs les plus dynamiques n'ayant pas bénéficié de la DJA. Ils pourraient se voir attribuer soit « une DJA à taux réduit », soit une DJA spécifique, ce qui les remplacerait dans le statut d'agriculteurs aidés, sous réserve qu'ils souscrivent aux mêmes engagements que les autres (TVA, comptabilité, engagement de 5 ans – plutôt que 10 ans – d'exploiter). Dans les cas de départ pour raison de santé, s'il s'agit d'une incapacité temporaire, l'objectif serait



© Isabelle Delourme

de renforcer les aides, notamment en termes de main-d'œuvre. S'il s'agit d'une maladie de longue durée, le remplaçant peut être vu plus facilement comme un futur successeur. Un statut juridique spécifique s'apparentant à un parrainage Ficia de longue durée pourrait alors être envisagé avec engagement de transmission dans un délai donné.

Lorsqu'il s'agit d'un départ dû à l'absence de successeur, le Cnasea propose de mieux suivre cette population.

### Favoriser l'installation

Pour favoriser l'installation, le Cnasea propose une « utilisation dynamique du contrôle des structures ». En effet, l'absence de reprenneur immédiat entraîne souvent le morcellement d'exploitations. Pour renforcer les capacités d'installation des Safer, « les CMD – conventions de mise à disposition – devraient être portées à 18 ans ». Dans le cas d'exploitations sociétaires, il s'agirait de miser sur la formation. La recherche d'un nouveau membre est délicate. « Le parrainage au titre du Ficia existe

déjà et donne des résultats appréciables quels que soient les cas », explique le Cnasea. Il propose donc de former dès l'école le futur jeune agriculteur aux méthodes de travail dans les structures sociétaires. De même, il pourrait s'agir de former les exploitants en place à l'accueil d'un nouveau membre.

### Accompagner les cédants

Un agriculteur sur quatre souhaite que soient développés les conseils lors de la cessation d'activité. Et d'une manière générale, les anciens exploitants seraient favorables à l'allégement des démarches qui leur sont imposées. Une réflexion mériterait d'être lancée sur ce point dans quelques départements, estime le Cnasea. D'autre part, seulement 10 % des agriculteurs qui s'arrêtent ont bénéficié des aides à la reconversion professionnelle (ARP). « Une information spécifique pourrait permettre à une plus grande partie de ces agriculteurs de bénéficier de ces aides », explique le Cnasea. ■

Dominique Dufour

## Le crédit carbone : quelles opportunités pour l'agriculture ?

Fidèle à sa tradition de prospective, la SAF-agriculteurs de France a choisi cette année comme thème du colloque organisé le 26 mai à Bordeaux à la suite de son Assemblée Générale, d'examiner les opportunités pour l'agriculture du crédit carbone.

« Si jusqu'à présent, l'agriculture n'est pas concernée par les accords de Kyoto en vigueur depuis le 16 février 2005, on peut légitimement craindre qu'elle sera tôt ou tard reconnue comme émetteur de gaz à effet de serre (GES) », a fait remarquer Hervé Morize, président de la SAF-agriculteurs de France, en préambule du colloque organisé par la SAF-agriculteurs de France le 26 mai 2005 à Bor-

deaux de la Pac de 1992. Sur la période 1990-2000, l'agriculture française a vu ses émissions de GES réduire de 7 %.

Jérôme Mousset, de l'Ademe, a indiqué les différents moyens dont dispose l'agriculture pour tenter de répondre aux ambitions énoncées par le protocole de Kyoto. L'objectif est de réduire de 5,5 % les émissions de GES des pays industriels établies en 1990 sur la période 2008-2012. Il s'agit d'inverser un processus très ambitieux, car il vise à inverser une tendance mise en place depuis un siècle. L'effort est différent selon les pays. L'Union européenne doit diminuer ses émissions de 8 %, alors que l'Australie peut les augmenter de 8 %. À l'intérieur de l'Union européenne, la France doit juste les stabiliser en raison du développement de l'énergie nucléaire, alors que l'Autriche doit les réduire de 13 %.

L'agriculture dispose de plusieurs leviers pour participer à cette action contre le réchauffement climatique. La maîtrise de la fertilisation azotée est un élément parmi d'autres comme le plan protéines qui vise à substituer les tourteaux importés par le développement de légumineuses et de protéagineux, ou encore l'amélioration technique des tracteurs. Après la réduction des émissions, l'agriculture peut aussi s'engager dans la voie du stockage de carbone et de la valorisation de la biomasse.

La Caisse des dépôts et consignations a déjà investi 30 millions d'euros de ses fonds propres sur le marché du crédit carbone, car elle s'attend à ce que la contrainte s'accroisse vis-à-vis des émissions

de carbone. « Nous quittons l'économie de la gratuité du carbone, car il a déstabilisé un des équilibres les plus vitaux, celui de la stabilité climatique. Désormais, la rareté donnée aux émissions produit une valeur », explique Christian de Perthuis, responsable de la mission agriculture-carbone à la Caisse des Dépôts et Consignations. Un mécanisme des projets va être adossé au mécanisme des quotas. Le marché européen des quotas est quasiment opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2005. C'est la traduction de l'engagement européen dans le cadre du protocole de Kyoto. Il deviendra pleinement opérationnel sur la période 2008-2012. Déjà 12 000 installations industrielles sont concernées, dont 1 300 en France. Il s'agit d'entreprises d'une puissance supérieure à 20 Mégawatts

qui sont dans les secteurs de l'énergie, de la cimenterie, du verre ou de la sidérurgie. Christian de Perthuis estime que l'agriculture a intérêt à être proactive et à réfléchir à une démarche qui lui convienne, sinon on lui imposera une démarche contraignante.

La forêt française pourrait être un sérieux atout pour la France. Hervé Lejeune, président du Conseil d'administration de l'ONF, a rappelé qu'avec 65 Mteq carbone/an, la production nationale de CO<sub>2</sub> de la forêt française est équivalent à ce que la France doit respecter dans le cadre du protocole de Kyoto. « Il y a un vrai enjeu pour la France à participer au marché du crédit carbone » a-t-il conclu. ■



De gauche à droite, Hervé Morize, président de la SAF-agriculteurs de France, Christian de Perthuis, CDC, Hervé Lejeune, président du Conseil d'administration de l'ONF.

deaux. « Nous avons donc entrepris de construire depuis septembre un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réfléchir sur le devenir de la relation Carbone (CO<sub>2</sub>)/agriculture. L'objectif est de voir comment l'agriculture peut contribuer à freiner le réchauffement climatique, s'insérer dans le dispositif des quotas tout en respectant l'ordre établi, mais aussi participer à la constitution de puits de carbone. »

Pierre-Alain Jayet, chercheur à l'Inra a fait un bref rappel des différentes sources d'émission des gaz à effet de serre, montrant l'incidence des décisions politiques, et en particulier celle de la réforme

### Réduire les gaz à effet de serre

## Accueil touristique et protection sociale agricole

La loi de modernisation sociale de janvier 2002 a modifié le champ d'application du régime social agricole (voir RAF n° 137). Un décret du 24 juillet 2003 précise les conditions auxquelles doivent satisfaire les activités d'accueil touristique sur les exploitations agricoles pour être assujetties aux cotisations sociales<sup>(1)</sup>. Ce texte, ambigu, a dû être précisé par la Caisse centrale de MSA.

Les structures d'accueil touristique visées par le décret et soumises à cotisations sociales sont les locations de logement en meublés aménagés de telle sorte que le mobilier et les services offerts soient un élément déterminant de la location ; les prestations d'hébergement de plein air ; les prestations de loisir ou les prestations de restauration pour lesquelles les produits utilisés proviennent en grande partie directement de l'exploitation.

Ces activités doivent être développées sur l'exploitation ou donner lieu à utilisation des locaux ou des terrains dépendants de cette exploitation.

Les logements loués doivent « être aménagés de telle sorte que le mobilier et les services offerts constituent un élément déterminant de la location ». Pour la restauration, les produits doivent provenir en grande partie directement de l'exploitation. Ces structures doivent être dirigées uniquement par des chefs d'exploitation quelle que soit leur forme juridique. Dans le cadre d'une société, les chefs d'exploitation doivent détenir plus de 50 % des parts représentatives du capital de cette société.

### Pas seulement le chef d'exploitation

La Caisse centrale de mutualité sociale agricole précise que si le décret désigne le chef d'exploitation, ce dernier peut néanmoins confier l'activité d'accueil touristique à son conjoint collaborateur, participant aux travaux ou salarié dans le cadre d'une exploitation individuelle, le chef d'ex-

ploitation conservant la direction de l'activité.

Dans le cadre d'une entité juridique particulière, le chef d'exploitation doit détenir la majorité des parts sociales, mais le conjoint peut animer en qualité de conjoint collaborateur, associé minoritaire ou salarié.

Une lettre à toutes les MSA du 30 avril 2003 précisait que, pour relever du régime agricole, la location de chambres d'hôtes devait être habituelle et non occasionnelle et porter sur deux logements au moins. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le décret ne fait référence ni au caractère habituel ni au nombre de logements loués. Ces critères sont donc exclus lorsqu'il s'agit de déterminer si l'activité d'accueil touristique doit être rattachée à la MSA.

Les activités d'accueil touristique doivent être développées sur l'exploitation ou sur des terrains dépendant de l'exploitation. La situation de ces terrains ne connaît-elle aucune restriction ? Le ministère de l'Agriculture a précisé que par activités développées sur l'exploitation, il faut comprendre les activités développées sur tous les terrains ou locaux dépendant de l'exploitation quelle que soit la distance les séparant du siège de l'exploitation.

Le décret précise que le mobilier et les services offerts doivent constituer « un élément déterminant de la location », comment interpréter cette formule ?

Dans l'activité développée par le chef d'exploitation, la location devra être accompagnée de prestations de service [petit-déjeuner, repas, fourniture du linge de

toilette, activité de loisirs (liste non limitative)] ou d'équipements, accessoires, éléments de décoration, etc., de nature à rendre le logement plus attractif.

### Mais être encore en activité

Un chef d'exploitation prend sa retraite, mais souhaite conserver ses activités d'accueil touristique : le peut-il ?

Il convient de noter que les activités d'agrotourisme n'ont plus, pour des retraités, à relever du régime agricole puisque la personne n'est plus chef d'exploitation.

Pour les prestations de restauration, les produits utilisés « doivent provenir en grande partie directement de l'exploitation... » : le texte n'est pas très clair et la part des produits de l'exploitation constituant un apport déterminant à l'activité de restauration, reste une question d'interprétation.

La jurisprudence aura sûrement à apporter des éléments d'information complémentaires dans les années à venir. ■

### Marie-Hélène Taïeb

Source : Décret n° 2003-685 du 24 juillet 2003 relatif au caractère agricole des activités d'accueil touristique exercées sur l'exploitation agricole. Document questions-réponses de la Caisse centrale de MSA, en accord avec le ministère de l'Agriculture.

(1) Dans le domaine de locations de meublés de tourisme, une distorsion existait entre les agriculteurs, assujettis aux cotisations sociales sur ces revenus et les non-agriculteurs, exonérés.

## Recenser

### VERS UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES SOLS FRANÇAIS

Comment mieux connaître et caractériser la diversité des sols français ? Comment modéliser certains processus naturels et agronomiques pour mieux les prévoir ? C'est pour répondre notamment à ces questions que l'Inra, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, l'IFEN, et l'ADEME hébergent à Orléans le GIS sol (Groupement d'intérêt scientifique). Créé il y a quatre ans, ce GIS permet aujourd'hui de couvrir la moitié du territoire métropolitain d'une base de données géographique standardisée sur les sols. Ces données couvrent les teneurs en ETM, les indicateurs de caractéristiques physiques des sols, les teneurs en carbone. Le GIS analyse l'évolution de la qualité des sols grâce à un réseau de plus de 2 000 points de prélèvement d'échantillons. Les informations sont rendues opérationnelles et mises à la disposition des gestionnaires publics et privés.

<http://gissol.orleans.inra.fr/programme/igcs/igcs.php>



## Découvrir

### LES POLITIQUES FORESTIÈRES

Le cinquième Forum des Nations unies sur les forêts s'est tenu à New York du 16 au 28 mai 2005. Le Forum constitue la principale composante de l'accord international sur les forêts, destiné à encourager la bonne gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et à renforcer l'engagement politique à long terme. Du côté européen, les ministres européens de l'agriculture ont demandé un renforcement de son rôle et des mécanismes, pour pouvoir envisager sa prolongation.

[http://ue.eu.int/uedocs/cms\\_Data/docs/pressdata/fr/agricult/84687.pdf](http://ue.eu.int/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/fr/agricult/84687.pdf)

<http://www.un.org/esa/forests/>

## Concilier

### DÉVELOPPEMENT RURAL ET FONDS EUROPÉENS

- **140** : c'est le nombre de territoires ruraux qui en France bénéficient des fonds européens dans le cadre du programme de développement rural LEADER+. Ce programme est l'une des quatre initiatives financées par les fonds structurels de l'Union, et a été conçu pour aider les acteurs du monde rural à développer leurs potentiels à longue échéance. Leader+ encourage la mise en œuvre de stratégies intégrées, et fait une large place au partenariat et aux réseaux permettant d'échanger des expériences. Au total, 5,05 milliards d'euros seront dépensés pour la période 2000-2006, dont 2,11 milliards à la charge de la section orientation du FEOGA, le reste provenant de contributions publiques et privées.

<http://www.una-leader.org/leader/sommaire2.php3>



## Estimer

- **632 millions d'habitants** : c'est la population prévue en Europe en 2050 si l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) se redressait à 1,85 enfant par femme. « Dans l'hypothèse où la fécondité du continent serait la même que celle enregistrée sur la période 1995-2000, le nombre d'Européens pourrait même chuter à 564 millions », estiment les experts du conseil de l'Europe, qui se basent sur des études démographiques des Nations unies. Rappel : la population du continent européen était de 728 millions en 1995.

<http://www.coe.int/T/F/Com/Dossiers/Evenements/2005-04-population/>

## Le bail rural, un contrat réservé aux professionnels ?

Un récent arrêt de la Cour de Cassation consacre l'exigence d'une véritable exploitation agricole pour l'application du statut de fermage.

**E**n proposant de reconnaître l'entreprise agricole comme unité économique capable de dégager un revenu et d'adapter les outils de régulation de l'accès au foncier par la mise en place d'une nouvelle formule de bail rural <sup>(1)</sup> plus consensuel et moins encadré, le projet de loi d'orientation se veut ambitieux et novateur.

### L'accès au foncier régulé

Désormais, il faut promouvoir un modèle d'entreprise pérenne et durable indépendant autant que faire se peut des personnes qui fait appel à un chef d'exploitation professionnel et à l'emploi salarié, et doit pouvoir se développer aussi bien dans le cadre familial qu'en dehors de celui-ci.

Au cœur du projet de loi, figure le fonds agricole proposé par la Saf-agriculteurs de France, il y a plusieurs années <sup>(2)</sup> et évoqué déjà à plusieurs reprises dans ces colonnes, et dont la reconnaissance permettrait à l'entreprise agricole et rurale individuelle de bénéficier en tant qu'entité d'un véritable statut.

Mais le projet de loi d'orientation met également l'accent sur la place et l'avenir du bail à ferme comme outil de régulation de l'accès au foncier.

Tout d'abord, pour permettre de favoriser la transmission de l'exploitation de manière globale dans des conditions restant attractives pour les propriétaires, le projet de loi propose de tailler une brèche dans le sacro-saint principe de la prohibition de la cession du bail en dehors du cadre familial posé par l'article L.411-35 du Code Rural.

Il s'agit, ici, d'introduire dans le dispositif du statut des baux ruraux la possibilité pour les parties de

conclure un bail rural pour une durée minimale, suffisamment longue pour permettre au preneur de réaliser son projet d'entreprise dans le cadre de son fonds rural, qui sera cessible, mais dont le prix sera fixé de façon plus souple et plus rémunératrice que celui du bail rural actuel et échappera ainsi à l'encadrement administratif visé à l'article L. 411-11 du Code Rural. Mais en complémentarité avec cette première approche, l'article 4 du projet de texte habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour adapter le statut à l'entreprise agricole en en simplifiant et en en modernisant la rédaction; notamment « en en supprimant les dispositions décrétées ambiguës ou devenues sans objet ».

En réalité, il s'agit, ni plus ni moins que de redorer le caractère professionnel du bail rural, dont le cadre juridique rigoureux ne doit être réservé qu'aux parties dans le cadre d'un partenariat, décidées à mettre en œuvre un projet d'exploitation ou de mise en valeur à titre professionnel.

### Pas d'application systématique

Autrement dit, il ne saurait être question d'appliquer le statut du fermage de manière systématique et automatique, à toute mise à disposition de biens ruraux à titre onéreux.

À cet égard, et dans le contexte actuel ci-dessus rappelé, significatif est un récent arrêt de la Cour de Cassation qui consacre l'exigence d'une véritable exploitation agricole pour l'application du statut de fermage.

Le cadre factuel de l'espèce était le suivant :

- la location consentie pour une durée de 18 mois portait sur une parcelle d'herbage d'une superficie



Bernard Peignot,  
avocat aux Conseils,  
Vice-président  
de la Saf.

de 2 ha, en vue du pacage de quelques bovins et équidés dont le preneur se réservait l'usage accessoirement à son activité commerciale d'exploitation d'un terrain de camping;

- la bailleuse, avait donné congé au preneur qui l'avait contesté devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux. Aussi, la propriétaire avait-elle soulevé l'incompétence de cette juridiction au profit du Tribunal d'Instance au motif que le bail en cause était un contrat de louage de droit commun et non un bail à ferme.

Pour s'opposer à cette exception, le preneur avait rappelé que le statut des baux ruraux est applicable à toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole pour exercer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural, et que la profession du preneur était indifférente, le statut de fermage s'appliquant quand bien même le preneur n'exercerait pas une activité agricole à titre exclusif ou à titre principal.

La question de la nature juridique de la convention et du caractère professionnel du statut de fermage était bien posée. ►►



© JCB

►► La Cour de Cassation en rejetant le pourvoi formé contre un arrêt de la Cour d'Appel de Douai n'a pas eu de peine à écarter le recours en relevant que « le preneur en place, exploitant un terrain de camping n'apportait pas la preuve qui était à sa charge de l'existence d'une véritable exploitation agricole faute de justifier de ventes et d'achats de bêtes et ne donnait aucune explication sur le but en vue duquel il disposait

exerce « une véritable exploitation agricole », en développant sur le fonds pris à bail une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural.

Déjà quelques mois auparavant<sup>(4)</sup>, la Cour Suprême avait confirmé la décision d'une Cour d'Appel qui avait écarté l'application du statut de fermage à un locataire de diverses parcelles et refusé en conséquence le bénéfice du droit de préemption au locataire après

## Vérifier la consistance de l'exploitation

La Cour de Cassation semble donc, à présent, beaucoup plus rigoureuse sur le respect de l'une des conditions du bail rural tenant à la réalisation d'une activité agricole : il convient désormais de vérifier scrupuleusement la consistance de l'exploitation du locataire avant de se prononcer sur l'existence ou non d'un bail rural.

Il est vrai que si longtemps l'article L.411-1 du Code Rural, dans sa rédaction antérieure à la loi du 9 juillet 1999 exigeait seulement que le preneur démontrât qu'il bénéficiait d'une mise à disposition à titre onéreux, portant sur un bien à vocation agricole « en vue de l'exploiter », c'est-à-dire en vue de développer sur ce bien une production « animale ou végétale » de sorte qu'il n'était pas indispensable que le preneur fût agriculteur de profession, ni même que l'agriculture constituât son activité toutefois l'article 11 de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole a intégré dans l'article L.411-1 du Code Rural la référence à l'article L.311-1 du même code qui donne une définition de l'activité agricole.

En réalité, le renvoi de l'article L.311-1 du Code Rural proposé depuis longtemps par la commission juridique de la SAF, a eu une double conséquence, parfois mal perçue.

Tout d'abord, ce renvoi a été effectué, à la demande de la profession agricole, en vue de permettre au preneur de développer sur le fonds loué des activités « s'inscrivant dans le prolongement de l'exploitation agricole » ou ayant celle-ci pour « support ».

Désormais le preneur en place peut, sans encourir la résiliation de son bail, développer une activité de vente directe de ses produits ou de ceux d'un voisin sur les biens pris à bail dès lors qu'il s'agit de l'utiliser comme support de cette activité accessoire ; il peut encore mettre en valeur une activité de tourisme rural ou de loisirs dans le cadre du

## Le projet de loi d'orientation agricole présenté en Conseil des ministres...

Avec le projet de loi d'orientation agricole, présenté le 18 mai en Conseil des ministres, le Gouvernement souhaite – comme le souligne l'exposé des motifs – « doter les exploitations d'outils juridiques rénovés pour les accompagner dans leur évolution ». Le texte, composé de 35 articles et organisé en 6 titres, tend notamment à conforter les exploitations agricoles « en favorisant leur évolution vers une démarche d'entreprise » : la création du fonds agricole, pouvant faire l'objet d'un nantissement, est ainsi proposée par l'article premier du projet. Il suggère également d'introduire au titre premier du livre IV du code rural (relatif au statut du fermage et du métayage), un chapitre VIII concernant les « dispositions particulières aux baux cessibles hors du cadre familial » (article 2) : une clause « autorisant le locataire à céder son bail à d'autres personnes que celles mentionnées à l'article L411-35 » pourrait ainsi être insérée dans le contrat de bail, s'il est « passé en la forme authentique » et conclu pour une durée minimale de dix-huit ans. En outre, l'article L411-74, qui interdit « à l'occasion du changement d'exploitant » toutes contreparties onéreuses, ne serait, selon les termes du projet, « pas applicable aux signataires d'un bail cessible hors du cadre familial ». Un assouplissement du contrôle des structures est également envisagé (article 5). Il faut par ailleurs souligner, que le projet de loi tend, dans le cadre de l'article 38 de la Constitution française, à habiliter le gouvernement à prendre par ordonnance un certain nombre de mesures « qui sont normalement du domaine de la loi » : il serait ainsi – notamment – autorisé à modifier les dispositions du code rural relatives au statut du fermage afin « d'en simplifier et moderniser la rédaction », ainsi que « d'adapter, de simplifier et d'harmoniser les règles applicables en cas de résiliation ou de non-renouvellement des baux, et en cas de contestation de l'autorisation d'exploiter » (article 3). **Thibault Delacour**

des animaux mis en pâture »<sup>(3)</sup>. Ce faisant, la Cour de Cassation pose clairement le principe selon lequel le bail rural ne peut être reconnu qu'à une personne qui

avoir relevé que l'activité consistait à récolter le fourrage nécessaire à l'entretien de leurs chevaux et ne pouvait, à ce titre, être qualifiée d'activité agricole.

prolongement de son activité agricole principale.

Mais en intégrant dans l'article L.411-1 du Code Rural une référence à l'exercice d'une activité agricole et en abandonnant le simple renvoi à l'objectif «d'exploiter» le bien pris à bail, le légis-

l'activité agricole définie à l'article L.311-1 du Code Rural par une personne physique ou morale ». Mais du statut de fermage et de l'exploitation agricole à celui des baux commerciaux et de l'entreprise commerciale, il n'y aura bientôt plus qu'un pas à franchir, celui

Rien n'est moins sûr, tant il est vrai que l'activité agricole reste soumise à des aléas climatiques et économiques incontournables et doit au-delà de sa fonction économique essentielle, répondre aux attentes de la Société qui portent non seulement sur un niveau élevé



L'activité agricole doit au-delà de sa fonction économique essentielle répondre aux attentes de la Société, notamment en matière d'aménagement du territoire.

© Pierre Soissons

lateur a bien franchi une étape en réservant désormais le bénéfice de statut de fermage aux seuls professionnels de l'agriculture, c'est-à-dire à ceux qui, selon l'article 9 de la même loi, immatriculés à un registre de l'agriculture, «exercent à titre habituel des activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code Rural»<sup>(6)</sup>.

Si l'on se souvient que le statut de baux ruraux est né après la guerre, sous l'impulsion d'un gouvernement qui se prévalait d'un slogan très significatif «la terre à celui qui l'exploite », il n'y a, aujourd'hui, rien de surprenant à affirmer que le bénéfice de la protection du statut de fermage doit être réservé à celui qui, inscrit au registre de l'agriculture, exerce, à titre professionnel, une activité agricole en exploitant un fonds rural réunissant tous les éléments corporels et incorporels permettant cette activité, ce que le projet de loi agricole pourrait prochainement consacrer, en définissant le fonds agricole comme «le fonds exploité dans l'exercice de

du caractère civil de l'activité agricole affirmé par l'article L.311-1 du Code Rural<sup>(7)</sup> puisque l'article L.145-1 du Code de Commerce<sup>(8)</sup> subordonne le bénéfice du statut de baux commerciaux à l'exploitation par le locataire d'un fonds de commerce lui appartenant et immatriculé au registre du commerce, c'est-à-dire par celui qui met en valeur dans les lieux loués une activité commerciale, dont il tire le principal de ses revenus.

Faut-il pour autant envisager, comme l'avait fait la loi du 3 février 1995 dite d'adaptation de l'exploitation agricole, une assimilation totale des activités agricoles et commerciales en les soumettant au même régime juridique ?

*Le statut de l'entreprise agricole, la gestion des risques, la baisse des charges... : consultez le projet de loi sur le site du ministère de l'Agriculture ([http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/expo\\_motifs\\_projet\\_loi.pdf](http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/expo_motifs_projet_loi.pdf)).*

de sécurité sanitaire et de qualité de denrées, mais encore et surtout sur des services non marchands en matière de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire rural. ■

**Bernard Peignot**  
Avocat aux Conseils, Vice-président de la Saf-agriculteurs de France, Professeur à l'Ihredra.

(1) Projet de loi d'orientation agricole. Exposé des motifs.

(2) Livre blanc de la SAF.

(3) Cass. 3<sup>e</sup> civ., 23 mars 2005, Verlet n° 04-11.345, Rev. des loyers, janv. 2005, obs. Peignot B.

(4) Cass. 3<sup>e</sup> civ., 11 janvier 2005, Amiand c/Billet n° 03-16.753.

(5) Cass. 3<sup>e</sup> civ., 13 juin 1969, bull. n° 479.

(6) Texte modifié à l'article L.311-2 du Code Rural. Le registre de l'agriculture n'est toujours pas mis en place, le décret en Conseil d'État fixant les conditions d'application de ce texte n'étant pas publié.

(7) Article 2 de la loi du 30/12/1988.

(8) Article 1 du décret du 30/09/1953.

## Les entreprises du secteur cheval, activités agricoles à part entière

Diverses mesures récentes ont rattaché le secteur économique du cheval aux activités agricoles.

Le premier janvier 2004, les activités du secteur cheval, à l'exclusion de celles du spectacle, sont passées sur le plan fiscal dans le régime des activités agricoles. Depuis, la loi sur le développement des territoires ruraux a modifié l'article 311-1 du code rural en élargissant les activités agricoles à la filière cheval. Depuis, des prestations de services telles que l'entraînement, le dressage, le débouillage, la pension sont devenues des activités agricoles. Les instructions du 11 janvier 2005 ont complété le dispositif. Initialement le régime fiscal des

tacle, sont soumis au régime des bénéfiques agricoles.

Les chevaux mis à l'entraînement peuvent être inscrits à un compte d'immobilisation dès le premier juillet de l'année qui suit celle de leur naissance.

Cette imposition aux bénéfiques agricoles ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Celles qui sont à l'impôt sur les sociétés ne rentrent pas dans le dispositif.

Par ailleurs, la TVA qui était en général à 19,9 % pour les activités de services est harmonisée à 5,5 % avec l'élevage.

Enfin, les bâtiments qui servent aux exploitations rurales sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties. En application de l'article 22 de la loi de finances pour 2004, on vise

ici les bâtiments affectés aux activités de préparation de l'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation dans les activités autres que celles du spectacle entrent dans le champ de cette exonération à compter des impositions établies au titre de 2005. Les propriétaires devaient donc déposer sur papier libre, au centre des impôts fonciers la liste des biens passibles d'exonération avant le 31 janvier 2005! Comme la directive est parue le 11 janvier, on appréciera le temps laissé au contribuable!

Dernier point, l'exonération de la taxe professionnelle est étendue à l'ensemble de ces activités à partir de 2005.

Le fait que les activités équiniques soient englobées dans les activités agricoles permet aux projets d'installation « cheval » de bénéficier des aides à l'installation (cf. circulaire du 26 avril 2005).

Sur ce point, des questions restent néanmoins posées. Quelles sont les conditions d'installation? Quels sont les diplômes ou les acquis exigés?

En matière locative, ces activités sont désormais soumises au régime du statut du fermage. Ainsi, les mises à dispositions de bâtiments, boxes, manèges, terrains d'entraînement étaient jusqu'alors régies par des baux commerciaux ou des baux à la personne. Ils tombent maintenant sous le statut du fermage qui est d'ordre public. Il apparaît que les baux en cours devraient aller jusqu'à leur terme et leurs conditions ne seraient pas remises en cause. Mais, au moment du renouvellement du bail, celui-ci deviendra un bail soumis au statut du fermage. Dès lors des difficultés

pourraient apparaître entre bailleurs et preneurs. En effet, aujourd'hui le bail rural n'est pas cessible et ceux qui avaient des baux commerciaux pourraient se retrouver perdants. Une ouverture apparaît avec le projet de loi d'orientation. En effet, une nouvelle forme de bail cessible, d'une durée minimale de 18 ans pourrait être conclue.

Enfin, comment s'appliquera le contrôle des structures sur les centres équestres et ces activités du cheval qui n'ont pas besoin de surfaces? Le projet de loi d'orientation prévoit des allègements. Cela reste une affaire à suivre... Il y a 15 ans déjà, nous dénoncions la complexité du métier en démontrant que le poulain changeait de taux de TVA en même temps qu'il changeait de licol! Grâce à la demande de toute la filière cheval, le législateur a donné un grand bol d'air salubre à ces professions qui en avaient bien besoin. ■

Hugues de la Perrière



Désormais, l'ensemble des revenus provenant des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle, sont soumis au régime des bénéfiques agricoles.

activités équestres reposait sur la distinction entre l'activité d'élevage, qui relevait de plein droit des bénéfiques agricoles, et les autres activités qui relevaient selon le cas des bénéfiques non commerciaux soit des bénéfiques industriels et commerciaux.

Désormais le régime fiscal des entreprises ou exploitants intervenant dans le secteur équestre est harmonisé. Ainsi, l'ensemble des revenus provenant des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spec-

Culturales 2005

## Revoir les charges de mécanisation

Le rendez-vous plein champ d'Arvalis-Institut du végétal à Boigneville (91), les 15 et 16 juin 2005, en collaboration avec le Cetiom, la Fnams, et l'Unip a été une nouvelle fois l'occasion de concilier conférences, visites d'essais et démonstrations de matériel pour près de 15 000 visiteurs.

Si le soleil était bien présent pour les Culturales 2005, l'humeur des agriculteurs s'est révélée nettement moins au beau fixe. Les thématiques choisies par les instituts techniques en témoignaient aussi. Un peu partout, il s'agissait de trouver des solutions pour améliorer la rentabilité des exploitations, et souvent pour la pérenniser. Entre conditionnalité et baisse des prix de marchés, l'heure est une nouvelle fois à la réduction des charges, afin d'améliorer le coût de production. Gilles Fouquin, économiste à Arvalis estime qu'il y a encore une marge de manœuvre importante. « *Aujourd'hui, c'est essentiellement sur les charges de mécanisation et de main d'œuvre qu'il va falloir agir pour améliorer la rentabilité des exploitations agricoles françaises* » explique-t-il. « *Les agriculteurs peuvent réaliser une économie sur ce poste de l'ordre de 30 %, en optimisant leur système d'exploitation. Des techniques comme l'agrandissement permettent bien sûr de d'étaler les charges de mécanisation, mais la solution la plus rapide est l'association entre plusieurs agriculteurs pour l'achat de matériel en commun* » ajoute-t-il. Il estime actuellement à 300 euros, le coût complet de la mécanisation



© Isabelle Delourme

pour un hectare de SCOP. 80 euros/ha pourraient être gagnés par une optimisation de la mécanisation et de la main d'œuvre. Un chiffre à rapporter au coût supplémentaire de la conditionnalité qui varie entre 15 et 30 euros/ha.

### Réorganiser la mécanisation

Arvalis a étudié trois pistes sur 20 fermes types pour actionner le levier de la mécanisation. La première vise à optimiser la surface maximale avec le parc matériel initial. Il en résulterait jusqu'à 28 % d'économies de charges de mécanisation, avec souvent un potentiel de 50 % de surface supplémentaire. La seconde consiste à simplifier le travail du sol à surface constante. Dans ce cas, l'agriculteur

peut réaliser jusqu'à 24 % d'économies de charges de mécanisation. L'intérêt est moindre sur de trop faibles surfaces. Par contre, le temps libéré varie entre 0,5 et 1,5 h/ha. La troisième piste demande un effort psychologique plus soutenu, car elle ambitionne de multiplier la surface de l'exploitation par deux, via l'association. Les économies de charges de mécanisation peuvent aller jusqu'à 32 %. Les gains sont importants pour les exploitations de 100 à 200 ha, et le temps libéré peut aller jusqu'à 1 h/ha si le matériel est plus performant. Des voies à explorer d'urgence pour conserver la compétitivité de nos exploitations face à celle de nos concurrents étrangers. ■

Près de 15 000 participants pour les Culturales 2005.

Camille Bourguignon

### L'exploitation de M. Beauce

Parmi les 20 fermes types étudiées par Arvalis, l'exploitation de M. Beauce recouvre 150 ha de Scop non irriguées avec des sols profonds, et pratique le labour sur 2/3 de la SAU. L'assolement classique blé tendre, blé améliorant, blé dur, colza, pois dégage une marge brute de 966 euros/ha en 2004, et un résultat d'exploitation, de 271 euros/ha. La simulation de la situation en 2007 montre une baisse de 3 % de la marge brute d'exploitation que l'assolement soit optimisé ou non (937 euros/ha), et une dégradation du résultat d'exploitation de 9 % à assolement identique (247 euros/ha) et de 7 % avec une optimisation de l'assolement selon les marchés. Tout ceci ne suffit donc pas à maintenir le niveau de résultat actuel. L'étude sur la mécanisation permet de se rendre compte que pour ce type d'exploitation, une maximalisation de la surface avec le parc initial permettrait avec un risque climatique acceptable de travailler jusqu'à 266 ha et de réduire les charges de mécanisation initialement de 317 euros/ha à 249 euros/ha en faisant travailler le matériel 7 h/j, ou près de 400 ha à 219 euros/ha en le faisant travailler 12 h/jour. Si l'on choisit de partager le matériel avec un voisin en ajustant le parc et sans risque climatique, l'économie peut atteindre 100 euros/ha pour 300 ha travaillés et même 150 euros/ha pour 400 ha à raison de 7 h/j.

## Prouver et proposer plutôt que subir

**Aymard de Montigny, directeur technique du CNIPT (comité national interprofessionnel de la pomme de terre), encourage les agriculteurs à prouver que leurs pratiques sont bonnes.**

Cela fait plusieurs années que la filière pomme de terre à laquelle j'appartiens se trouve confrontée à des exigences clients, d'autant plus difficiles à atteindre ou incompréhensibles qu'elles peuvent être fondées au départ sur des interprétations de lois ou de textes « officiels » qui deviennent alors très vite l'enjeu de surenchères, soit de la part des fournisseurs entre eux, soit de la part des acheteurs : se démarquer d'une manière ou d'une autre est souvent un élément de stratégie commerciale. C'est d'autant plus facile quand l'offre dépasse la demande. Le secteur agroalimentaire est un des secteurs les plus réglementés : de nombreuses réglementations l'encadrent, des documents normatifs sont élaborés et des standards ou cahiers des charges, la plupart du temps établis par l'aval (par des groupes privés) s'imposent plus ou moins sur le marché. Dans ces derniers, un des sujets les plus fréquents de controverse est celui des résidus de produits de traitement et des limites maximales de résidus phytosanitaires (LMR).

### Des LMR propres à chaque pays

Que dit la réglementation ? Pour chaque produit phytosanitaire et chaque famille de produit agricole, la législation a fixé des LMR. Ces limites représentent le niveau maximal de résidus que l'on devrait retrouver dans le produit agricole (ou alimentaire) après application du produit phytosanitaire, en respectant les bonnes pratiques (c'est-à-dire pas de dépassement des doses homologuées, respect des stades d'application, respect des délais avant récolte, etc.); les niveaux décou-



Aymard de Montigny,  
directeur technique du CNIPT.

lent de nombreux essais par les firmes déposant la demande d'homologation.

Mais certains médias ou certaines organisations entretiennent une confusion entre présence de résidus et toxicité, mettant la pression sur les concepteurs de cahiers des charges : un niveau de résidus inférieur à la LMR ne représente pas de danger pour le consommateur (compte tenu de son bol alimentaire moyen...) avec un coefficient de sécurité très élevé. Pour mémoire, un produit qui aurait des niveaux de résidus supérieurs aux LMR ne peut pas être mis en marché.

Quand on exporte un produit, le niveau de LMR ne peut être supérieur à celui du pays de destination. Il faudrait donc savoir avant de produire le pays auquel le produit est destiné, ou bien s'assurer à chaque expédition, par une analyse multirésidus très coûteuse que ces conditions sont bien respectées. Que dire des produits à plusieurs destinations... c'est pratiquement impossible.

Une harmonisation européenne des LMR serait attendue en 2006, mais *quid* des autres pays ?

En attendant, quelles solutions avons-nous ?

La meilleure est la prévention. D'abord, respecter les doses et les

bonnes pratiques d'application des produits, n'appliquer que si nécessaire et justifié, respecter les cahiers des charges s'ils sont plus exigeants, mais sans accepter les surenchères injustifiées ou les exigences impossibles à atteindre, participer aux plans collectifs d'analyses de résidus, en portant une attention particulière aux produits dont les résultats d'analyse montrent des taux avoisinant les LMR... Nombre de démarches collectives prennent cela en compte : chartes céréales Arvalis, production fruitière intégrée PFI, norme AFNOR pommes de terre, bonnes pratiques légumes...

En privilégiant la prévention, liée à une analyse de risques, le producteur se met donc dans la situation où sa production ne devrait pas présenter de résidus de produits phytosanitaires au-delà des LMR définies par son pays de production.

Prouvons que nos pratiques sont bonnes, acceptons les audits à une fréquence raisonnable, organisons nous en forums de communautés d'intérêts, participons activement, avec les Pouvoirs Publics et les consommateurs, aux comités d'orientation stratégiques tel celui de l'AFNOR (Association Française de Normalisation).

Regroupons-nous de manière formelle comme dans FARRE, ou informelle face aux standards autres que nationaux, comme dans le groupe constitué de la section nationale pomme, Prince de Bretagne, le CNIPT, l'AGPM maïs doux.

Il faut faire des propositions et une interface plausible au rouleau compresseur des normes ou standards en cours d'élaboration. C'est stratégiquement primordial : proposer est meilleur que subir. ■

Aymard de Montigny

# agriculteurs de France

n° 157 • mai-juin 2005 bimestriel • 168<sup>e</sup> année

8 Euros

## L'activité en régions



**Contact : Benoît James**

tél. : 01 44 53 15 09

fax : 01 44 53 15 25

e-mail : [james@saf.asso.fr](mailto:james@saf.asso.fr)

L'agriculture d'entreprise • L'agriculture pratique

## Table ronde pour les présidents des Saf-clubs

La rencontre annuelle des présidents des Saf-clubs, dans les locaux de la rue d'Athènes, est devenue un rendez-vous fort de la SAF-agriculteurs de France.

Le 19 avril 2005, avait lieu rue d'Athènes à Paris, la réunion annuelle entre les présidents des Saf-clubs, les membres du bureau national et les permanents de la SAF-agriculteurs de France. Une occasion unique dans l'année de se retrouver de manière conviviale pour discuter librement des réflexions et des activités de tous. Cette année, le programme affichait également une première avec la suggestion retenue par quelques-uns de finir l'après-midi par la visite de l'Opéra de Paris.

La communication s'est révélée une des préoccupations importantes des présidents de Saf-clubs. La présence de l'association en région au travers des Saf-clubs est bonne, mais pourrait être améliorée. Certains ont émis le souhait de voir renforcer la notoriété natio-

s'impliquer réellement dans les réflexions de l'association. Ces adhérents sont en attente d'informations et de services de la part de la SAF, sans en être réellement acteurs. Néanmoins, ils sont des relais efficaces pour diffuser les travaux et les idées de l'association. À noter toutefois que certains membres de SAF-clubs ne font pas immédiatement la relation entre leur club en région et le siège de la Saf à Paris. Hervé Morize, président de la Saf-agriculteurs de France a souhaité voir s'intensifier les relations entre les activités des adhérents en Saf-clubs et celles menées à bien à l'échelon national par la Société des agriculteurs de France. Un développement de la communication doit donc se faire dans les deux sens. Ce lien sera d'autant plus fort et les retombées plus rapides, si l'on peut voir se concrétiser une présence plus systématique des présidents de Saf-clubs ou de leurs représentants au sein des commissions de travail de la Saf.

### Vers une charte des SAF-clubs

Suite à cette journée de travail, différentes pistes ont été évoquées. Parmi elles, il faut noter un effort à accentuer vers l'amélioration du sentiment d'appartenance des membres des SAF-clubs au réseau national de l'association, au travers de l'adhésion de tous leurs membres aux différents supports de publications et d'information de la Société des agriculteurs de France. La mise en place d'une « formation » des présidents de SAF-club, avec l'idée de les aider à mieux s'impliquer dans les travaux de la SAF nationale, et leur faire mieux connaître l'association a été évoquée. Ensuite, l'élaboration d'une « charte des SAF-clubs » qui précisera les modalités de fonctionnement des SAF-clubs et de

leurs échanges avec Paris devrait voir le jour. La rédaction de documents écrits, comme des comptes rendus, devrait être plus systématique de la part des SAF-Clubs, afin de valoriser au mieux leurs différentes actions. Actuellement, il reste trop peu de « traces » des travaux et des événements menés à bien par les SAF-clubs. À noter également que la mise en place d'événements importants dans les SAF-clubs, pour améliorer leur aura et les faire davantage connaître localement, est un moyen efficace pour attirer de nouveaux adhérents et accroître la notoriété des clubs. Pour ce type d'événementiel, l'équipe des permanents se tient toujours à leur disposition pour concrétiser les projets. Enfin, chaque membre de SAF-club doit « actionner » ses réseaux locaux et nationaux pour améliorer la dynamique.

De l'avis unanime des participants, les SAF-clubs ont été reconnus comme des lieux essentiels d'échanges et de rencontres en région. La richesse des débats qui ont lieu dans les clubs est un potentiel qui peut permettre de développer des actions nationales au service de tous les membres de l'association, de l'agriculture et des territoires ruraux. Ces initiatives doivent être encouragées, et multipliées. La période actuelle est propice à réfléchir sur notre avenir, et sur les outils que nous voulons pour demain. La réflexion locale en petits groupes, permet aussi de se rendre compte que l'on n'est pas seul dans son entreprise, et que d'autres ont aussi envie de faire bouger les choses. Le cadre national de la Saf-agriculteurs de France est également un outil au service des adhérents qui souhaitent se regrouper pour réfléchir et agir sur une problématique commune. ■

Benoît James



© Isabelle Delourme

De gauche à droite :  
Thierry Klein, président  
du Saf-club d'Alsace ;  
Marie-Françoise  
Moranvillers du Saf-club  
du Cognaçais ;  
Jean-François Colomer,  
administrateur  
Saf-agriculteurs  
de France.

nale de l'association auprès des acteurs de terrain. Un effort a déjà été engagé dans ce sens avec la présence de la Société des agriculteurs de France à Innovagri, puis au Sima, et en septembre à la foire de Châlons. D'autres actions pourraient être entreprises localement avec le soutien des Saf-clubs.

L'intérêt des présidents de Saf-clubs envers les travaux de la Saf a particulièrement été remarqué et encouragé. Ils ont réaffirmé leur désir de voir la Saf fonctionner comme un « think-tank », plutôt que comme un syndicat agricole ou rural. Un regret toutefois : le constat que certains adhérents disposent de trop peu de temps pour

## Brèves



## Une assemblée générale réussie

C'est de l'avis de beaucoup des participants, ce qui est ressorti des deux journées organisées à Bordeaux les 26 et 27 mai 2005. Les nouveaux locaux de la Banque Populaire du Sud-Ouest ont accueilli la centaine d'adhérents présents le matin, et le bilan de l'année écoulée est largement satisfaisant. L'aura de l'association augmente, et les avis et propositions sont écoutés. Pour preuve, la loi d'orientation agricole fait une large place aux propositions de la SAF-agriculteurs de France. Les crédits carbone sont un thème sur lequel la SAF se positionne de façon stratégique. C'était le sujet du colloque de l'après-midi ouvert à tous, au cours duquel plusieurs intervenants de haut niveau ont apporté un éclairage à une assemblée attentive et curieuse. Clôturée par l'intervention d'Hervé Lejeune, Président du Conseil d'administration de l'Onf et conseiller aux affaires agricoles auprès du Président de la République, la journée de travail s'est poursuivie agréablement autour d'un dîner croisière sur la péniche la Royale.

## Visites de deux entreprises agricoles en Gironde

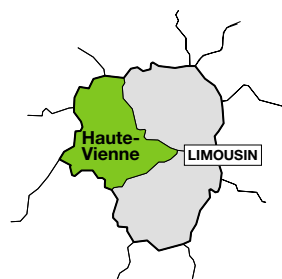
Travaux pratiques le 27 mai 2005 pour les adhérents de la SAF-agriculteurs de France ! La deuxième journée de la convention annuelle de la SAF a donné l'occasion de visiter les exploitations de deux adhérents de Gironde. M. Marsault, exploitant 500 hectares en société, a présenté sa stratégie : priorité au maïs irrigué, avec un système « léger », c'est-à-dire sans intervenir sur l'aval de la filière. Pour M. Marsault, l'agriculteur reste avant tout un producteur. La force du groupe est néanmoins prépondérante. Rassemblés au sein du GRCETA des Landes, les agriculteurs irrigants de la zone forestière cherchent à faire entendre leur voix dans le concert de critiques qui déferlent sur le maïs. Ainsi, l'audit environnemental commandité récemment par le GRCETA a permis de mettre en avant les atouts de cette culture, et d'en relativiser les difficultés. Par la suite, la visite de « Pot au Pin » a été l'occasion pour beaucoup de découvrir cette grande exploitation initialement maïsicole. C'est suite à la réforme de la PAC de 1992 que la famille Letièrce a choisi de s'orienter vers les légumes frais : carotte et haricots verts principalement. Aujourd'hui, les activités de production et de transformation emploient 120 personnes...



## Discussions autour du port de Rouen au SAF-Club du Cailly

Lors de la réunion du 26 mai 2005, les membres du SAF-club du Cailly ont reçu Georges Vincent, actuellement pilote de Seine, et président du Propelleurs Club de Rouen (organisation internationale chargée de la promotion et du développement de la marine marchande). Selon Georges Vincent, le port de Rouen présente un certain nombre d'avantages naturels, en comparaison d'autres grands ports européens, notamment celui d'Anvers. Rouen bénéficie en effet d'un interland important, c'est-à-dire que son aire d'affluence couvre plus de 12 millions de personnes, et Rouen n'est qu'à 120 km de Paris. Autre avantage : les deux ondes de marée qui se propagent dans l'estuaire de la Seine permettent de faire remonter naturellement de grands navires, en évitant les très onéreux systèmes d'écluses. Seul ombre au tableau : l'ouverture du canal entre la Seine et l'Escaut, diminuerait le transit de marchandises, en transférant directement les flux en provenance de France et d'Europe du sud vers les ports de la Mer du Nord, sans transiter par Rouen...

lions de personnes, et Rouen n'est qu'à 120 km de Paris. Autre avantage : les deux ondes de marée qui se propagent dans l'estuaire de la Seine permettent de faire remonter naturellement de grands navires, en évitant les très onéreux systèmes d'écluses. Seul ombre au tableau : l'ouverture du canal entre la Seine et l'Escaut, diminuerait le transit de marchandises, en transférant directement les flux en provenance de France et d'Europe du sud vers les ports de la Mer du Nord, sans transiter par Rouen...



## Les perspectives de la PAC en débat au SAF-Club du Limousin

Le 24 mai 2005, les adhérents du SAF-Club du Limousin se réunissaient pour analyser les conséquences de la nouvelle Politique agricole commune sur l'agriculture en Haute-Vienne. À l'issue d'un bref exposé présenté par Thibault Delacour, Juriste-consultant à la SAF, les participants au débat ont souhaité faire un état des lieux sur les perspectives agricoles pour la période 2007-2013. L'essentiel des échanges a ainsi porté sur la mise en place des droits à paiement unique (DPU) : quelle valeur pour ces nouveaux droits ? quelle stratégie d'entreprise après leur mise en œuvre ? Jusqu'à quand le dispositif sera-t-il socialement accepté ? Estimant que

la réforme de la PAC tend à freiner considérablement la production agricole, les participants se sont accordés pour reconnaître qu'il convient désormais d'examiner – et de mesurer – la part restante, pour les années à venir, de la production en agriculture. Entre environnement et santé publique, la question de la place d'une politique agricole a également été soulevée.

Convention 2005

## La Saf en Aquitaine

La convention annuelle de la Saf s'est tenue à Bordeaux, les 25 et 26 mai 2005. Retour en images sur deux jours particulièrement intenses et conviviaux.



Succès réussi pour la conférence sur le carbone



Embarquement avec les permanents de la Saf



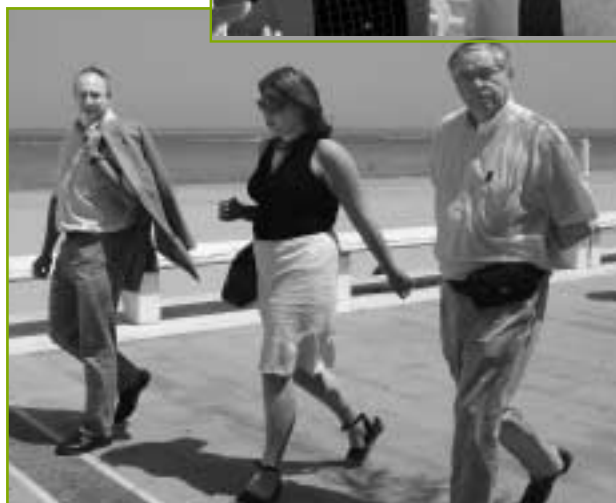
À la découverte de la Garonne



Du maïs, du maïs, encore du maïs !



Jean Boulon, président du Saf Club d'Aquitaine présente la région



Trop courte la promenade à Arcachon

Photos : Isabelle Delourme



# débat



**agriculteursdefrance.com**  
> LETTRE D'INFORMATION



**(EDITORIAL)**

## Abonnez-vous à la lettre internet de la SAF

Recevez chaque semaine une information  
économiques, juridiques, sociales  
touchent le monde agricole.  
Abonnez-vous à la lettre internet de la SAF

**Recevez chaque semaine**  
des éditos d'agriculteurs, des informations  
pertinentes, une veille juridique...

Inscrivez-vous sur le site [www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)  
ou retournez-nous le coupon ci-joint



**(ASSISTANCE JURIDIQUE)**

**Promouvoir les groupements d'employeurs**

Dans un document de travail circulant du Gouvernement au Parlement, la future loi de développement rural promise pour l'automne 2007 intitulé « Favoriser les initiatives et les partenariats et simplifier...

## Inscrivez-vous à la lettre internet de la SAF

Bulletin à renvoyer à :  
Anne-Hélène LESAINTE  
SAF-agriculteurs de France  
8 rue d'Athènes 75009 PARIS  
fax. 01 44 53 15 25

Nom..... Prénom.....  
Adresse.....  
Code Postal..... Ville.....  
Tél..... E-Mail.....

A white ceramic coffee cup filled with coffee sits on a matching saucer. The saucer is placed on a silver tray. To the right of the cup, several white sugar cubes are neatly arranged. The background shows a blurred cafe interior with wooden tables and chairs, and potted plants near a window.

**Qui voudrait vivre  
dans un monde sans sucre ?**

Le sucre est avant tout une source du plaisir indispensable à votre équilibre. Il contribue également à vos apports quotidiens en glucides et vous éveille au goût. [www.lesucre.com](http://www.lesucre.com)



**LE SUCRE**